



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 18 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 juillet 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Nicole Ottavy à Pierre Pugliesi, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Paul Mancini à Jacques Billard, Muriel Madotto à Simone Guerrini, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-André Miniconi à Jean-Paul Carrolaggi.

Etaient absents :

Monsieur Dominique Carlotti, Monsieur Philippe Kervella, Monsieur Basiliu Moretti, Madame Isabelle Feliciaggi, Madame Vanina Angelini-Buresi, Monsieur Etienne Bastelica.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 48 |
| Nombre de membres en exercice : | 48 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

| Numéro | Date | Objet |
|---------|------------|---|
| 2022_81 | 27/06/2022 | Contrat N° 431 au plan I-165 d'une superficie de 2m ² cimetièrre communal Ancien d'une durée perpétuelle |
| 2022_82 | 27/06/2022 | Concession N° 2802 au plan T-88 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine |
| 2022_83 | 28/06/2022 | Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges inter-musées. |
| 2022_84 | 05/07/2022 | Cession à l'euro symbolique de quatre bancs à poisson de l'ancienne halle aux poissons à la Prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio |
| 2022_85 | 11/07/2022 | Concession N° 2803 au plan T-90 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine |

| DATE DE SIGNATURE | SERVICE FCS/TRX | OBJET DU MARCHE | TITULAIRE |
|-------------------|-----------------|---|--|
| 23/6/22 | FCS | Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la maison des services au public et de la médiathèque des jardins de l'Empereur À l'accord cadre MV18/112 lot4 Bâtiments culturels et recevant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE/ LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | Réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des vestiaires et sanitaires des gymnases P. Rossini et M. Bozzi issu de l'accord cadre relatif au nettoyage des locaux et des bâtiments communaux Accord-cadre MV18/109 Lot 1: Bâtiments sportifs | Groupeurment SN ACPV/NETTOYAGE INSULAIRE |
| 23/6/22 | FCS | Accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires : Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - bâtiments accueillant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | Prestations de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 - Lot 4 : Bâtiments culturels recevant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux Maison de Quartier des Cannes Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 - Lot 4 Bâtiments culturels recevant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'Espace Diamant et de l'atelier d'Artiste - Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 - Lot 4 Bâtiments culturels recevant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE LA CLE DU NETTOYAGE |
| 24/6/22 | FCS | Fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la Ville d'Ajaccio - Lot 3 Vêtements de travaux spécifiques | SOFICA |
| 24/6/22 | FCS | Prestation de balayage manuel de la voirie sur la commune d'Ajaccio - relance lot 2 : prestations occasionnelles | INIZIATIVA |
| 23/6/22 | FCS | Marché subséquent MULTI-ACCUEIL-A RUNDINELLA | ALL NET |
| 23/6/22 | FCS | Marché subséquent MULTI-ACCUEIL - | ALL NET |
| 23/6/22 | FCS | Marché subséquent MULTI-ACCUEIL | KYRNEA |
| 23/6/22 | FCS | MS - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Maison de Quartier et de la Médiathèque Saint Jean issu de l'accord-cadre MV18/112 Lot 4 : Bâtiments culturels et recevant du public | Groupeurment EURO NETTOYAGE-LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | MS - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, Chapelle impériale, Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville. Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux - Lot 4 Bâtiments culturels et recevant du public | Groupeurment conjoint EURO NETTOYAGE - LA CLE DU NETTOYAGE |
| 23/6/22 | FCS | MS- Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio MS 7 issu de l'accord cadre MV18/112 lot 4 Bâtiments culturels et recevant du public | Groupeurment conjoint EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE |
| 24/6/22 | FCS | Marché subséquent n°65 : Fruits et légumes frais, secs et de 5ème gamme | OLIVIERI PRIMEURS |
| 27/6/22 | FCS | Location longue durée de véhicules neufs et de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio - Lot n°1 Location de longue durée de véhicules de type camion frigorifique | FRAIKIN ASSET / FRAIKIN AJACCIO |
| 27/6/22 | FCS | Location longue durée de véhicules neufs et de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio - Lot n°4 Location de courte durée de véhicules de type camion plateau | CORSAMAT |
| 27/6/22 | FCS | Location longue durée de véhicules neufs et de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio - Lot 5 : Location de courte durée de véhicules de type PEMP VL | CORSMAAY |
| 29/6/22 | TRX | Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ Lot 3 : Cloisons - Faux-plafonds - Peinture - Menuiserie intérieure | sarl biguet |
| 30/6/22 | TRX | Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ Lot 2 : Menuiserie extérieure - Métallerie | ATS |

Interventions :

Monsieur Simon demande la parole : « Monsieur le Maire, s'il vous plait, est-ce que je peux faire une petite déclaration, en préambule ? »

Monsieur le maire : « Oui, allez-y. »

Monsieur Simon : « Je vous remercie. De façon très rapide, car l'ordre du jour, vous l'avez dit, il est assez dense, je ne vais pas alourdir encore une fois, mais je me dois quand même de répondre à un certain nombre de petites attaques sur l'opposition et je pense que c'est normal d'y répondre, des attaques que j'ai pu lire à droite et à gauche au gré des interviews. Alors premièrement, d'abord je voulais vous rassurer. Nous sommes là, nous fonctionnons normalement. Nous irons même, sûrement manger après. Nous avons parfois des méthodes différentes pour ma part, je ne me permets pas de commenter les rumeurs et les désaccords entre vous, les bruits de couloir concernant votre élection, en parlant de la tour de Pise qui penche dangereusement pour faire référence à la tour de Babel. Deuxièmement, je me pose aussi la question de votre conception de l'opposition parfois, cela vous laisse indifférent. Vous l'avez déclaré. On peut le comprendre, en ayant la majorité absolue et parfois vous voulez construire en nous joignant de proposer des projets. Est-ce une proposition de cogestion ? Troisièmement enfin, et là j'avoue ne pas comprendre. Quand nous sommes absents des débats, nous sommes inélégants. Quand nous sommes présents, l'opposition est outrancière. Je vous propose donc de rédiger le manuel du parfait opposant qui conviendrait à votre majorité. Plus sérieusement, il n'y a aucun réquisitoire dans nos propos. Nous traduisons notre vérité qui s'appuie sur notre conception de la gestion de cette ville que nous aimons autant que vous ; et une certaine réalité s'appuyant sur des constatations. Vous devez accepter les critiques. Nous ne sommes pas dans un théâtre ni dans un concert de Led Zepplin, on n'applaudit pas la fin. Je vous remercie. »

M. Audisio : « La contradiction, elle est nécessaire Monsieur Simon, vous avez raison et vous jouez votre rôle d'opposant. A titre personnel je pense que l'ensemble des collègues de cette majorité vous respecte, ainsi qu'en dehors de cet hémicycle. C'est ici que nous discutons, nous ferons ce que nous apprécions, mais justement l'objet de la contradiction c'est une vision différente, vous nous contredisez et c'est votre droit le plus absolu, mais même si nous sommes dans la majorité, nous avons quand même le droit, de ne pas être d'accord avec vous. Quand vous parlez de contradiction, la contradiction n'est pas unilatérale, elle est forcément réciproque. Vous nous contredisez et on apporte une réponse à votre contradiction. C'est tout simplement ça le but de la contradiction. Vous allez continuer à le faire et peut être que des fois de la discussion pourra jaillir la lumière, c'est ce qu'on dit très souvent et malheureusement des fois, nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord. Et dans ces conditions comme dans n'importe quelle assemblée politique, la majorité, sera amener à prendre des décisions et c'est le cas ailleurs, il me semble. »

2022/117 - Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions limitativement définies et énumérées et ce, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale.

Les dispositions prévues par ledit article sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget
- La réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- De procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 8 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000,00 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article :

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

-d'accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T telles qu'exposées ci-dessus ;

-d'autoriser le Maire à procéder à une subdélégation à un membre du Conseil Municipal ;

-de fixer ainsi qu'il suit pour la matière (3) l'étendue des pouvoirs délégués :

- Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.

A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement

- anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'art L.2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, énumérées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De décider :

- En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
- La réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- La réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- De procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT (fournitures et services) et à 2 000 000,00 € HT (travaux) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 8 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 000,00 € HT ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par ledit article :

AUTORISE Monsieur le Maire

A procéder à une subdélégation à un membre du Conseil Municipal : M. Alexandre FARINA, 1^{er} Adjoint.

FIXE

Ainsi qu'il suit pour la matière (3) l'étendue des pouvoirs délégués :

• **Opérations financières utiles à la gestion active de la dette :**

Dans le cadre de la gestion active de la dette de la ville, le Maire reçoit délégation pour le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et remboursement par novation.

A ce titre, le Maire pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- en procédant à un différé d'amortissement,
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple à des remboursements anticipés ;
- mettre en place des opérations de couverture de taux (SWAP) dans le but de faire baisser le taux moyen de la dette.

Le Maire pourra conclure tout avenant nécessaire, concernant l'introduction des emprunts contractés par la ville, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus citées ou tout nouvel emprunt destinés à remplacer les emprunts contractés par la ville.

PRECISE

Que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 abstentions

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/118 - Constitution d'une commission municipale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions de travail, bien que n'ayant aucun pouvoir de décision, ont un rôle déterminant dans l'étude des dossiers, leur préparation avant leur examen et, éventuellement leur adoption par l'assemblée délibérante.

Il rappelle également qu'il en est le Président de droit, mais que, lors de leur première réunion, elles peuvent désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider s'il est lui-même absent ou empêché.

Il a été décidé de retenir la création d'une commission organique.

Sur le mode de fonctionnement : l'ensemble des conseillers municipaux, peut assister aux séances de la commission organique.

La commission, selon l'ordre du jour qu'elle aura arrêté, pourra demander un rapport technique qui sera présenté par un responsable de l'Administration communale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de la création d'une commission municipale plénière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

La création d'une commission municipale plénière.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/119 - Désignation des délégués de la Ville d'Ajaccio au comité syndical du syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation de 8 conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants) appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du grand Site des îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.

Il est proposé que la Ville d'Ajaccio soit représentée ainsi :

Titulaires

M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO
Mme MADOTTO

Suppléants

M. FARINA
M. PUGLIESI
M. MONDOLONI
Mme MAROCCU

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la liste ainsi définie des représentants de la Ville d'Ajaccio au Syndicat Mixte du Grand site des îles Sanguinaires et la pointe de la Parata.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16-0216 créant le Syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata ;

DECIDE

En application du titre II article 6.1 des statuts du syndicat mixte des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de désigner pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte :

Titulaires

M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO
Mme MADOTTO

Suppléants

M. FARINA
M. PUGLIESI
M. MONDOLONI
Mme MAROCCU

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/120 - Renouvellement des représentants de la Ville d'Ajaccio au sein des instances de la SPL MUVITARRA

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de sa politique de transport public de voyageurs et de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a engagé une réflexion sur l'avenir de son service public de transport de voyageurs, sur les modalités de mise en œuvre, de gestion et d'organisation de ses activités.

Par délibérations n° 2015/222 du 16 décembre 2015 et n° 2016/67 en date du 21 avril 2016, le Conseil communautaire de la CAPA a choisi d'assurer directement la gestion du service public des transports et de la mobilité, en créant une société publique locale (SPL).

Ce nouvel environnement juridique a permis de lancer un projet de création d'une SPL dont l'objet vise à l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre d'activités liées à la mobilité et au stationnement. Les statuts de la SPL ont été soumis pour approbation au conseil municipal au cours de sa séance du 30 mai 2016.

En tant qu'actionnaire de la SPL MUVITARRA, la Ville d'Ajaccio doit être représentée au sein du conseil d'administration. Ces représentants sont désignés, par le conseil municipal.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10.

Il a été proposé un conseil d'administration composé de 10 membres, répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital, soit :

| Actionnaires | Nombre de membres au Conseil d'administration |
|---|---|
| Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien | 6 |
| Ville d'Ajaccio | 4 |

Il convient donc de renouveler les représentants de la Ville au sein des instances de la Société Publique Locale MUVITARRA, de désigner les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Muvitarra. IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- M. Basiliu Moretti
- M. Sébastien Deliperi
- M. Jean-François Luccioni
- M. Jean-André Miniconi

Interventions :

Monsieur Casalta : « Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs, bonsoir. J'ai adressé un courrier à votre administration et je vous en avais tenu personnellement informé ainsi que votre premier adjoint dans lequel je sollicitais la possibilité pour mon groupe de siéger dans certaines instances, dont les SPL, je suppose qu'à la lecture de la liste que vous venez de donner, cette demande n'est pas acceptée, Monsieur le maire. »

Monsieur le Maire : « Vous supposez bien. Mais j'ai tenu compte effectivement, d'une représentation de l'opposition dans ces instances qui sont des instances de gouvernance exécutive, donc c'est conforme je dirais à l'esprit qui avait animé nos débats lors du dernier conseil municipal. Effectivement j'ai bien lu votre courrier. Il y a eu d'autres échanges et il faut choisir. »

Monsieur. Casalta : « Pardon, je n'avais pas entendu, qu'il y avait déjà Monsieur Miniconi. »

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

en tant que représentants de la Ville d'Ajaccio, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Muvitarra :

- **M. Basiliu Moretti**
- **M. Sébastien Deliperi**
- **M. Jean-François Luccioni**
- **M. Jean-André Miniconi**

AUTORISE

ses représentants à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/121 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL AMETARRA

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibérations n°2015/74 du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2015 et n°2015-22 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire, la Société Publique Locale (SPL) AMETARRA a été créée le 1^{er} Juin 2015 pour une durée de 99 ans.

La SPL AMETARRA, Société Anonyme au capital de 1 million d'euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La Ville d'Ajaccio est l'actionnaire majoritaire.

Neuf administrateurs représentent les actionnaires au conseil d'administration : cinq pour la Ville et quatre pour la CAPA.

La SPL « Ametarra » est régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales, elle a pour objet social, l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires.

Cette SPL a pour objet :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et

équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.

- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- **Monsieur. Alexandre FARINA** comme représentant au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Nicole OTTAVY** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Danielle ANTONINI** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Caroline CORTICCHIATO** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Monsieur Stéphane SBRAGGIA** comme représentant au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

De désigner Monsieur Stéphane SBRAGGIA comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

D'autoriser Monsieur Stéphane SBRAGGIA à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 et R.1524-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/74 en date du 23 mars 2015 ;

DESIGNE

- **Monsieur. Alexandre FARINA** comme représentant au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Nicole OTTAVY** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Danielle ANTONINI** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Madame Caroline CORTICCHIATO** comme représentante au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

- **Monsieur Stéphane SBRAGGIA** comme représentant au conseil d'administration de la **SPL AMETARRA**

DESIGNE

Monsieur Stéphane SBRAGGIA comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ;

AUTORISE M. Stéphane SBRAGGIA

à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/122 - Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération N°2015/397 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Composition du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation est composé de 8 membres, selon les collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres :
 - M. le Maire
 - M. Alexandre Farina
 - M. Pierre Pugliesi
 - M. Jacques Billard
 - M. Pierre-Laurent Audisio
 - M. Jean-François Luccioni
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres :
 - M. Santini Charles André
 - M. Armand Jean Philippe

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/123 - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller en charge des questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

En qualité de **conseiller en charge des questions de défense** :

- M. BACCI Christian

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/124 - Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par Délibération n° 2020/062 en date du 8 juin 2020 le conseil municipal a approuvé la création et constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio.

Suite à l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de désigner un représentant élu de la Ville et son suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Comme représentant élu de la Ville **M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué** et son suppléant **M. Alexandre FARINA, adjoint délégué** au sein de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la Ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/125 - Commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement des façades. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger à la commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement de façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à la commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement de façades :

- Mme Ottavy Nicole
- M. Moretti Basiliu
- M. Nicolai Alain
- Mme Villanova Emmanuelle
- Mme Nadal Marie-Noëlle
- Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise
- M. Billard Jacques
- M. Jean-Michel Simon

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/126 - Comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi - Désignation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au Comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi :

Président : Monsieur le Maire

+ 2 membres

- Madame Guerrini Simone, adjointe au maire.
- Monsieur Mondoloni Christophe, adjoint au maire.

3 représentants suppléants :

- Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et du temps de l'enfant
- Monsieur Paul MANCINI, conseiller municipal délégué à la musique municipale
- Monsieur Jean-François CASALTA, conseiller municipal

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/127 - Centre de formation des apprentis. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Centre de formation des apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- M. Sébastien Deliperi
- Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau

Suppléants :

- Mme Laetitia Maroccu
- Mme Danielle Flamencourt

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/128 - Conseil d'administration du fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté de la Corse du sud (FAJD). Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022 , il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'insertion des Jeunes en Difficultés de la Corse du Sud (FAJD).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration du Fonds d'Aide à l'insertion des Jeunes en Difficulté de la Corse du Sud (FAJD).

Titulaire : Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau

Suppléant : Mme Annie Sichi

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

**2022/129 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
Désignation des membres du conseil municipal.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Les 2 membres dont les noms suivent :

- M. Jean-François LUCCIONI
- M. Sébastien DELIPERI

VOTE
Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/130 - Conseil d'administration de la SITEC. Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au conseil d'administration de la SITEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur Christophe Mondoloni, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration de la SITEC.

VOTE
Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/131 - Conseil d'administration du PACT-ARIM. Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Madame OTTAVY Nicole, Adjointe au Maire, pour siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM.

VOTE
Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/132 - Agence locale de l'énergie et de l'environnement. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger à l'agence locale de l'énergie et de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie et de l'Environnement :

- Mme Caroline Corticchiato
- M. Pierre-Laurent Audisio
- Mme Emmanuelle Villanova
- M. Paul Mancini

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/133 - Commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger à la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places :

- Mme Guerrini Simone,
- M. Billard Jacques,
- M. Pugliesi Pierre,
- Mme Costa-Nivaggioli Annie,
- Mme Ottavy- Sarrola Rose-Marie,
- Mme Ottavy Nicole,
- Mme Villanova Emmanuelle,
- M. Mancini Paul,
- Mme Sichi Annie,
- M. Sollacaro Jean-Pierre,
- M. Audisio Pierre-Laurent,
- Mme Nadal Marie-Noëlle,
- M. Casalta Jean- François,
- M. Simon Jean-Michel,
- M. Bastelica Etienne,

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/134 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Désignation de six conseillers

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 9 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation de six conseillers municipaux au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Les 6 membres au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- M. Pierre Pugliesi
- Mme Caroline Corticchiato
- Mme Simone Guerrini
- Mme Nicole Ottavy
- Mme Annie Sichi
- Mme Muriel Madotto

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/135 - Site Patrimonial Remarquable - Désignation de deux personnes qualifiées

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 9 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation de deux personnes qualifiées au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Les deux personnes qualifiées au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- M. Bastien Casasoprana
- (Sera désignée ultérieurement)

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/136 - Composition du Conseil d'administration de la régie municipale de la Grande Halle du Stiletto "U Palatinu"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La commune d'Ajaccio a créé une régie personnalisée afin de gérer au mieux sa nouvelle Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stiletto. Cette régie municipale à personnalité morale et autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément à l'article 5 de ses statuts est composée de 9 membres :

- 7 sont issus du Conseil municipal ;
- 4 sont choisis parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer des prestations pour leur compte ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Et que conformément aux termes de l'Article. R. 2221-10. du CGCT « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ».

Aussi, il est proposé de nommer au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stiletto » les 7 membres issus du Conseil Municipal, ainsi que 4 personnalités qualifiées choisies parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Considérant, qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ; qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT ; que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ; que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stiletto ; qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement.

Suite à l'élection du maire en date 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de la grande halle du Stiletto « U Palatinu ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu », les personnes dont les noms suivent :

**M. Jean-Pierre Sollacaro,
M. Stéphane Vannucci,
M. Alexandre Farina,
Mme Annie Sichi
M. Sébastien Deliperi
M. Christophe Mondoloni,
Mme Annie Costa-Nivaggioli**

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes :

**M. Daniel Beretta,
M. Vincent Castola,
M. Bati Gentili,
Mme Marie-Luce Casili-Poliferio.**

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/137 - Protocole d'accord VILLE D 'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA. Désignation des représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 9 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination dans le cadre du protocole d'accord VILLE D'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent pour représenter la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination dans le cadre du protocole d'accord VILLE D'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA.

3 membres :

M. Audisio Pierre-Laurent

M. Kervella Philippe

M. Farina Alexandre

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/138 - Groupement régional de santé. Désignation d'un membre du conseil municipal et de son suppléant.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 9 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au groupement régional de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au Groupement régional de santé :

- Titulaire : **M. Kervella Philippe,**

- Suppléant : **M. Sollacaro Jean-Pierre,**

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/139 - Groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité :

- **M. Le Maire**

- **M. Alexandre Farina**

- **Mme Nicole Ottavy**

- **Mme Marine Schinto**

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/140 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate forme d'initiative locale.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller appelé à siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur Christophe MONDOLONI, conseiller municipal, pour siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative locale.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/141 - Collège des membres partenaires de l'association "couveuses d'entreprises à l'essai". Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection de maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller appelé à siéger au collège des membres partenaires de l'association « Couveuse d'entreprise à l'essai ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au collège des membres partenaires de l'association « Couveuse d'entreprises à l'essai » :

- M. Alexandre FARINA

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/142 - Conseil d'exploitation du Port de Plaisance "Charles Ornano" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'exploitation du Port de Plaisance « Charles ORNANO ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'exploitation du Port de Plaisance « Charles ORNANO », les conseillers dont les noms suivent :

-M. Farina Alexandre, Adjoint au Maire,

-M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal,

-Mme Costa- Nivaggioli Annie, Adjointe au Maire,

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/143 - Conseil portuaire pour les activités "Pêche-Plaisance" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance » :

Représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal.

Suppléant : M. Farina Alexandre, adjoint au maire.

Représentants du concessionnaire:

Titulaire : M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal,

Suppléant : Mme Costa Annie, adjointe au maire.

Représentants du personnel:

Titulaire : M. le Directeur du port de Plaisance « Charles Ornano »

Suppléant : M. le Maître de port.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/144 - Conseil portuaire pour les activités "Commerce" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil portuaire pour les activités « Commerce ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil portuaire du Port de Plaisance « Charles Ornano », dans le cadre des activités « Commerce » :

Titulaire :

M. Alexandre FARINA, Adjoint au Maire.

Suppléant :

M. Pierre-Laurent AUDISIO, Conseiller municipal

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/145 - Union des Ports de Plaisance de Corse - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2006/117 du 29 mai 2006, le Conseil Municipal avait voté l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance de Corse, approuvé ses statuts et désigné ses représentants appelés à siéger au sein de cette union.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est rappelé que l'article L.2121-33 autorise le Conseil municipal à procéder à tout moment au remplacement de ses délégués au sein des organismes extérieurs, pour la durée du mandat restant à courir, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein de l'UPPC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-33,

Pour siéger au sein de l'Union des Ports de Plaisance de Corse :

- M. Pierre-Laurent AUDISIO, en qualité de déléguée titulaire,
- Madame Annie COSTA, en qualité de délégué suppléant,
- M. Alexandre FARINA, en qualité de délégué suppléant.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/146 - Agence régionale du Tourisme de la Corse - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller appelé à siéger à l'Agence régionale du Tourisme de la Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à l'Agence régionale du Tourisme de la Corse :

Mme Caroline Corticchiato, Adjointe au Maire.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/147 - Conseils d'administration du centre hospitalier de Notre Dame de la Miséricorde

et du centre hospitalier de Castelluccio - Désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger aux conseils d'administration des centres hospitaliers d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger aux conseils d'administration des centres hospitaliers d'Ajaccio :

Notre Dame de la Miséricorde :

M. le maire,

M. Jacques Billard.

Castelluccio :

M. Jacques Billard.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/148 - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à la fédération Européenne des cités napoléoniennes.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2004/184 du 03 novembre 2004, le Conseil Municipal a acté le principe de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et autorisé l'organisation de son Assemblée Constitutive à Ajaccio les 03 et 04 décembre dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du Sacre de Napoléon.

La création d'une association Loi 1901 a été décidée comme support juridique de cette Fédération et ses statuts ont été adoptés.

L'objet de cette association est précisé ainsi :

- Rassembler des citées européennes, sites, communes, groupement de communes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne autour des trois orientations suivantes :
- Favoriser les échanges sur l'histoire napoléonienne avec l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relation avec les universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire,
- Promouvoir et soutenir les actions de conservation et de restauration du patrimoine de l'époque napoléonienne (objets, œuvres d'art, mobilier, habitat privé, monuments, sites...),
- Développer les actions d'animation et de valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques et culturelles, de circuits de découvertes notamment dans le cadre des échanges touristiques, scolaires et universitaires.

Le siège social, le secrétariat et la coordination du développement du projet « tourisme » de l'association ont été fixés à Ajaccio.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats européens et internationaux pour la mise en œuvre de projets contribuant à son rayonnement ainsi qu'à son développement économique et social,
- L'intérêt à la fois historique, culturel et économique, pour la Ville de poursuivre les travaux

engagés dans le cadre de la Fédération Européenne des Citées Napoléoniennes, et d'entreprendre en sa qualité de partenaire actif toutes les démarches nécessaires pour développer des projets constructifs en sollicitant des différents outils de financement mis à disposition par l'Union Européenne,

- La responsabilité de la Ville d'assurer le secrétariat et la coordination du groupe de travail « Tourisme » de la Fédération Européenne des Citées Napoléoniennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De désigner ses deux représentants et leurs suppléants comme membres du Conseil d'Administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'Administration de la Fédération des Cités Napoléoniennes, les élus dont les noms suivent :

- Membres titulaires : **Mme VILLANOVA Emmanuelle, conseillère municipale
Monsieur ARESU Jean-Pierre, adjoint au maire**

- Membres suppléants : **Madame FLAMENCOURT Danielle, conseillère municipale
Madame GUERRINI Simone, adjointe au maire**

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/149 - Conseil d'écoles des établissements scolaires du premier degré - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein des Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein des Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré :

| | |
|---|--------------------------------------|
| Andria Fazi | Mme Schinto Marine |
| Castelluccio (maternelle et primaire) | Mme Maroccu Laetitia |
| Résidence des Iles (maternelle et primaire) | M. Pugliesi Pierre |
| Forcioli-Conti | M. Frau David |
| Annexe maternelle et Annexe primaire « Charles Bonafedi » | Mme Ottavy-Sarrola Rose-Marie |
| Sœur Alphonse | Mme Massei Aurélia |

| | |
|--|--|
| Mezzavia maternelle "Le Petit Prince" et Mezzavia primaire | Mme Nadal Marie-Noëlle |
| Pietralba (maternelle et primaire) | M. Moretti Basiliu |
| Bodiccione « Jean Moulin » | Mme Flamencourt Danielle |
| Salines 6 « Victor Hugo » (maternelle et primaire) | Mme Annie Sichi |
| Simone Veil | M. Luccioni Jean-François |
| Candia « Jérôme Santarelli » (maternelle et primaire) | M. Aresu Jean-Pierre |
| Cannes « Pasquale Paoli » (maternelle et primaire) | M. Sollacaro Jean-Pierre |
| Saint-Jean 3 " Castelvechio " (primaire) | M. Bacci Christian |
| Loretto « Natale Luciani » (maternelle et primaire) | M. Mancini Paul |
| Jardins de l'Empereur (maternelle et primaire) | M. Deliperi Sébastien |
| Sampiero (maternelle et primaire) | M. Nicolai Alain |
| Parc Berthault. | Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise |

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/150 - Commission permanente des collèges et lycées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission Permanente des Collèges et Lycées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein de la Commission Permanente des Collèges et Lycées :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Collège Fesch : | Mme Ottavy Nicole |
| Lycée Fesch : | Mme Villanova Emmanuelle |
| Collège Laetitia : | Mme Sichi Annie |
| Lycée Laetitia : | M. Billard Jacques |
| Collège du Stiletto : | M. Bacci Christian |
| Collège Arthur GIOVONI : | Mme Falchi Isabelle |
| LEP Finosello : | Mme Costa-Nivaggioli Annie |
| LEP Jules ANTONINI : | M Nicolai Alain |
| EREA : | M Aresu Jean-Pierre |

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/151 - Conseils d'administration des établissements publics - Collèges et Lycées - Désignations des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics – Collèges et Lycées :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics – Collèges et Lycées :

Collège Fesch : M. Aresu Jean-Pierre, Mme. Ottavy Nicole, Mme Massei Aurélia.

Lycée Fesch : Mme Madotto Muriel, Mme Villanova Emmanuelle, M. Aresu Jean-Pierre.

Collège Laetitia : Mme Madotto Muriel, Mme Bernard Camille, Mme. Sichi Annie.

Lycée Laetitia : M. Audisio Pierre-Laurent, M. Farina Alexandre, M. Mondoloni Christophe.

Collège Stiletto : M. Mancini Paul, M. Bacci Christian, M. Luccioni Jean-François.

Collège « Arthur GIOVONI » : M. Nicolai Alain, Mme Ponzevera Marine, Mme Falchi Isabelle

LEP Finosello : Mme. Costa-Nivaggioli Annie, Mme Maroccu Laetitia, M. Voglimacci Charles.

LEP « Jules ANTONINI » : M. Voglimacci Charles, Mme Gaffory-Fau Marie-Françoise, Mme Nadal Marie-Noëlle

EREA : Mme Flamencourt Danielle, M. Deliperi Sébastien, Mme Schinto Marine

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/152 - Comité de gestion des écoles privées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au sein du Comité de gestion des écoles privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein du Comité de gestion des écoles privées :

Titulaire :

Mme. VOGLIMACCI Charles

Suppléant :

Mme. FALCHI Isabelle

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/153 - Comité d'administration de la Caisse des Ecoles- Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles modifiés par l'Assemblée Générale du 12 Avril 2006, le Comité d'administration est composé de :

- M. le Maire, Président de droit ou son représentant ;
- Les inspecteurs de l'Éducation nationale ou leurs représentants ;
- 1 membre désigné par le préfet ;
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 6 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale à la Majorité des voix ;

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles :

Président : M. le Maire ou son représentant, Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola.

5 membres :

Mme Nicole Ottavy,

Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau,

Mme Danielle Flamencourt,

Mme Camille Bernard,

Mme Marine Ponzevera.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/154 - Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADIL (Agence Départementale Information Logement)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'ADIL (Agence Départementale Information Logement) est administrée par un Conseil d'administration paritaire où sont représentés les professionnels, les organismes d'intérêt général, les consommateurs, les familles et les membres de droit.

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur Basiliu Moretti pour siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/155 - Conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de l'Atelier Permanent d'Initiative à l'environnement Urbain d'Ajaccio (APIEU).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU) :

- Mme Caroline Corticchiato
- M Charles Voglimacci
- Madame Muriel Madotto

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/156 - Désignation des membres du conseil de discipline de recours.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret N°89/677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants.

Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours, dont notamment des conseillers municipaux représentant les communes des plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune concernée, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par ses pairs, chaque représentant a un suppléant.

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022 et afin de permettre au Président du conseil de discipline de recours de procéder à un nouveau tirage au sort il est demandé au conseil municipal de désigner un titulaire et un 2^{ème} titulaire et un suppléant et un 2^{ème} suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Titulaire : Mme Flamencourt Danielle
2ème titulaire : Mme Sichi Annie
Suppléant : Mme Costa-Nivaggioli Annie
2ème suppléant : M. Sollacaro Jean-Pierre

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/157 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'article L.2121-32 du C.G.C.T stipule que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission communale des Impôts Directs, conformément 1650 du Code Général des Impôts.

Il convient de procéder à la désignation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants appelés à siéger à la Commission communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Ainsi que suit :

La liste des seize titulaires et seize suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira les huit titulaires et les huit suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

- M. PUGLIESI Pierre
- Mme CORTICCHIATO Caroline
- Mme GUERRINI Simone
- M. FARINA Alexandre
- Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie
- M. VOGLIMACCI Charles
- Mme COSTA-NIVAGGIOLI Annie
- M. ARESU Jean-Pierre
- Mme SICH I Annie
- Mme OTTAVY Nicole
- M. MONDOLONI Christophe
- M. CARLOTTI Dominique
- Mme FLAMENCOURT Danielle
- Mme BERNARD Camille
- M. SOLLACARO Jean-Pierre
- M. LUCCIONI Jean-François

Suppléants :

- M. FRAU David
- Mme FALCHI MAZZONI Isabelle
- M. AUDISIO Pierre-Laurent
- Mme COMBETTE Christelle
- M. BACCI Christian
- Mme MADOTTO Muriel
- Mme ANTONINI Danielle

- Mme FELICIAGGI Isabelle
- M. CASALTA Jean-François
- M. BASTELICA Etienne
- M. MORETTI Basiliu
- M. CARROLAGGI Jean-Paul
- M. SIMON Jean-Michel
- Mme MAROCCU Laetitia
- Mme JEANNE Isabelle
- M. BILLARD Jacques

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/158 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le code général des impôts a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) afin que cette dernière exerce ses prérogatives au 1^{er} avril 2012.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux de types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Ainsi et après avis de la commission des finances du 27 octobre 2011,

- 6 commissaires titulaires
- 2 commissaires suppléants,

Doivent être désignés par la ville d'Ajaccio pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger à la commission intercommunale des Impôts Directs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, les 8 personnes dont les noms suivent :

6 titulaires :

M. Jean-Pierre Sollacaro
 Mme Annie Costa
 M. Dominique Carlotti
 Mme Danielle Flamencourt
 Mme Simone Guerrini
 M. Jean Pierre Aresu

2 suppléants :

M. Philippe Kervella
 Mme Marie-Noëlle Nadal

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
 et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

6 titulaires :

M. Jean-Pierre Sollacaro
Mme Annie Costa
M. Dominique Carlotti
Mme Danielle Flamencourt
Mme Simone Guerrini
M. Jean Pierre Aresu

2 suppléants :

M. Philippe Kervella
Mme Marie-Noëlle Nadal

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/159 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC) "U BORGU" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social et Culturelle (CASDC) « U BORGU ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC) « U BORGU »:

-M Frau David
-Mme Ottavy-Sarrola Rose-Marie
-M. Mancini Paul

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/160 - Conseil d'administration de la Mission Locale - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection, du maire en date du 09 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration et au bureau de la Mission Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à l'assemblée générale de la Mission Locale :

- Mme Aurélia Massei (
- M. Alexandre Farina
- M. Sébastien Deliperi
- Mme Marine Schinto

- Mme Marie-Françoise Gaffory-Fau
- M. Jean-André Miniconi

Pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale :

Président : **M. le maire**

- Mme Aurélia Massei (
- M. Alexandre Farina
- Mme Marine Schinto

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/161 - Désignation des représentants au conseil d'administration de la société publique locale SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 9 juillet 2022, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à représenter la ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) M3E.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L1524-5 et R1524-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration de la SPL M3E

M. Stéphane SBRAGGIA.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/162 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales suite à l'élection municipale du 15 mars 2020.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de la mise en place de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Cette commission sera chargée notamment d'examiner les demandes d'inscription sur la liste électorale de la Ville et se réunira au moins une fois en cours d'année et avant chaque élection.

Sur proposition de M. Le Maire, il conviendra de respecter la répartition suivante :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants de la liste *Fiers d'être ajacciens* ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *Aiacciu pà tutti* ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *pà Aiacciu*;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, tel qu'exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants de la liste *Fiers d'être ajacciens* ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *Aiacciu pà tutti* ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *pà Aiacciu*;

LISTE DES CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX PRETS A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Rappel : ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

| Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle | Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle |
|---|--|
| 1 Titulaire : Mme FALCHI Isabelle Suppléant : M. NICOLAÏ Alain | 1- (Aiacciu pà tutti) Titulaire : M. CARROLAGGI Jean-Paul Suppléant : M. MINICONI Jean-André |
| 2 Titulaire : M. BACCI Christian Suppléant : M. MORETTI Basiliu | Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 3 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle |
| 3 Titulaire : M. LUCCIONI Jean-François Suppléant : Mme SCHINTO Marine | 1 – (Pà Aiacciu) Titulaire : M. SIMON Jean-Michel Suppléant : Mme TIBERI Julia |

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/163 - Renouvellement de la commission extramunicipale chargée des halles foires et marchés et d'une commission extramunicipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat, et avec l'ensemble des acteurs concernés (commerçants, institutions publiques, résidents, etc,) la ville entend renforcer ses actions en faveur de l'attractivité des entreprises commerciales et artisanales et de leur dynamisme. En 2015, la Ville d'Ajaccio a mis en place une Commission extra- chargée des halles, foires et marchés, et d'une commission extramunicipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public.

En raison du renouvellement de l'assemblée et afin de poursuivre les efforts en faveur du commerce et de l'artisanat, il convient pour la commune de disposer reprendre ce cadre de concertation adapté à la conduite des actions qu'elle entend mener, via les prérogatives qui lui sont confiées par le code général des collectivités territoriales, tant en faveur du commerce non sédentaire (halles, marchés,

foires, etc.) que sédentaire (occupation commerciale du domaine public, actions en faveur des commerces, etc.)

Pour ce faire, l'article L. 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours* ».

Il est donc proposé au conseil municipal le renouvellement de deux **commissions extramunicipales** :

Une commission des halles, des foires et des marchés qui est chargée de l'ensemble des questions qui s'y rapportent et notamment des consultations prévues aux articles L.2224-18 et 2224-19 du CGCT, modification et application du règlement général des marchés, attribution des emplacements. Elle est également compétente pour toute question touchant aux foires et aux autres manifestations commerciales organisées sous le régime des foires et marchés (Marché de Noël, etc.). La circulaire n°78-73 du 8 février 1978, recommande que la composition de cette commission ait un caractère paritaire.

Commission de l'occupation commerciale du domaine public : qui est chargée de l'examen des questions relatives à l'occupation commerciale du domaine public : révision du règlement d'occupation du domaine public, chartes (qualité d'occupation du domaine public, activités de nuits), autorisations d'installation des terrasses, des estrades et autres mobiliers à des fins commerciales sur le domaine public, etc.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, il appartient également au conseil municipal, sur proposition du maire, de fixer la composition des commissions extramunicipales pour une durée qui ne peut excéder celui du mandat municipal.

Cette composition est fixée dans le règlement suivant.

REGLEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CHARGEES RESPECTIVEMENT, DES HALLES, FOIRES ET MARCHES ; ET DE L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC.

Art 1.

1.1. En application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est créé deux commissions extramunicipales, chargées, l'une des halles, foires et marchés, et l'autre, de l'occupation commerciale du domaine public. Elles sont chargées d'étudier, à la demande du maire l'ensemble des questions qui se rapportent à leur objet.

1.2. Ses membres peuvent également, dans ce cadre, soumettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Art 2.

2.1. Les compétences des commissions sont les suivantes :

- La commission paritaire des halles, foires et marchés est saisie de questions touchant le fonctionnement des halles et marchés d'Ajaccio et des actions envisagées en leurs faveurs. Elle est saisie des consultations prévues aux articles L.2224-18 et L.2224-19 du code général des collectivités territoriales. Elle se prononce sur l'attribution des emplacements sur les marchés. Elle est également compétente pour toute question touchant aux foires et aux autres manifestations commerciales organisées sous le régime des foires et marchés (Marché de Noël, etc.)

- o La commission de l'occupation commerciale du domaine public est saisie de questions touchant aux modalités d'occupation commerciale du domaine public, à d'attribution des autorisations d'occupation (terrasses, estrades, etc.), ou de toutes autres questions en rapport avec son objet.

2.2. Si des questions apparaissent transversales, le maire peut demander une réunion conjointe des deux commissions.

Art 3. Le maire, ou en son absence, l'adjoint au maire délégué au commerce, à l'artisanat, aux halles et marchés et au domaine public, préside et convoque les commissions extramunicipales.

Art 4.

4.1. La composition des commissions est la suivante :

| |
|---|
| Commission paritaire des halles, foires et marchés : |
| Le Maire ; L'Adjoint chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville et de la Gestion du domaine public commercial ; 3 conseillers municipaux ; 2 représentants des organisations professionnelles des commerçants ambulants exerçant sur les marchés d'Ajaccio ; 2 représentants des commerçants ambulants non syndiqués, un représentant les activités commerciales alimentaires, un représentant les activités commerciales non alimentaires ; |
| 1 représentant de la Fédération des associations de commerçants de la ville d'Ajaccio; |
| Commission de l'occupation commerciale du domaine public : |
| Le Maire ; L'Adjoint chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville et de la Gestion du domaine public commercial 3 conseillers municipaux ; 1 représentant de l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie, 2 représentants la Fédération des associations de commerçants de la ville d'Ajaccio ; 2 représentants des résidents, ou de leurs associations quand elles existent. |

4.2. Le Directeur général des Services participe de droit aux réunions des commissions extramunicipales.

4.3. La liste nominative des membres des commissions extramunicipales fait l'objet d'un arrêté municipal.

4.4. Chaque membre peut se faire représenter. Nul participant ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le maire peut se faire représenter par l'adjoint délégué au commerce et à l'artisanat, ou tout autre membre du conseil municipal.

4.5. Les avis des commissions sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du maire, ou en son absence, celle de son représentant est prépondérante.

4.6. Le maire, au regard des points inscrits à l'ordre du jour peut convier à participer aux travaux des commissions extramunicipales tout agent de l'administration communale, qui disposent alors d'une voix consultative, et notamment :

Le Directeur général Adjoint des Services « Environnement, cadre de vie et attractivité » ;

Le Directeur général Adjoint des Services « Ressources et des Moyens » ;

Le Directeur en charge du commerce, de l'artisanat et du domaine public ;
Le Directeur du Service de la Police Municipale ;
Le responsable du Service des Halles et Marchés ;
Le régisseur des halles et marchés.

Il peut solliciter, dans le même cadre, la participation des services compétents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Le maire, peut également demander, à titre consultatif, la participation de toute personne qualifiée à l'égard d'une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour.

4.7. Tout membre concerné personnellement, ou ayant un intérêt à l'affaire examinée, doit préalablement en informer le maire ou son représentant, et ne peut pas prendre part à l'examen de cette affaire, ni se prononcer.

Art. 5

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, les avis des commissions sont émis à titre consultatif et ne lient pas la décision finale du maire pris en application des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la création d'une commission extramunicipale chargée des halles, foires et marchés, et d'une commission extramunicipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public ;

D'ADOPTER le règlement des commissions extramunicipales fixant notamment leur composition ;

DE DESIGNER 3 conseillers municipaux pour siéger à la commission extramunicipale chargée des halles, foires et marchés, et 3 conseillers municipaux pour siéger à la commission extramunicipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.2143-2, L.2224-18 et suivants ;

Vu la circulaire 77/705 du ministère de l'intérieur relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

CONSIDERANT, la volonté de la ville de se doter d'un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (institutions, commerçants, résidents, etc..) par la politique en faveur du commerce et de l'artisanat qu'elle entend mener ;

APPROUVE

Le renouvellement de la commission extramunicipale chargée des halles, foires et marchés et d'une commission extramunicipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public.

ADOPTE

Le règlement des commissions extramunicipales fixant notamment leurs compositions.

DESIGNE

Pour représenter le conseil municipal :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Commission extramunicipale | Commission extramunicipale |
|-----------------------------------|-----------------------------------|

| chargée des halles, foires et marchés : | chargée de l'occupation commerciale du domaine public : |
|---|---|
| 1 – Mme Annie SICHl 2- M. Christian BACCI 3 – M. Jean-François LUCCIONI | 1- Mme Isabelle JEANNE 2- M. Christophe MONDOLONI 3- M. Jean-André MINICONI |

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/164 - Actualisation de compétence et modification des statuts de la CAPA. Extension de la compétence complémentaire : "Création, aménagement, gestion et animation des sentiers patrimoniaux communautaire."

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération communautaire n°2022-065 en date du 19 avril 2022 notifiée à la commune d'Ajaccio le 18 mai 2022 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a approuvé les modifications statutaires ainsi que les prises de compétences exposées.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur les prises de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'extension de compétence telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint ;

D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint ;

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, le Code général des Impôts ;

Vu, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu, la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu, la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu, la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu, l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;

Vu, les statuts de la CAPA ;

Vu, la délibération n° 2022-065 du conseil communautaire du 19 avril 2022 ;

APPROUVE

-L'extension de compétence telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint.

- la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/165 - Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association « Agir contre le logement vacant »

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Située en zone tendue, déficitaire en matière de logements sociaux, la Ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Le volet habitat est un levier majeur de cette ambition. Avec un taux estimé de 15% de vacance dans le parc privé ancien du centre-ville, la reconquête de ces logements est primordiale dans la stratégie globale de la Municipalité en matière de limitation de l'étalement urbain, de production de logements à des prix abordables, de maintien en centre-ville des populations et de soutien à l'économie locale.

Dans cette perspective, la Ville d'Ajaccio a candidaté et a été lauréate, en 2021, de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre la Vacance (PNLV) des logements, mis en place par le Ministère en charge du Logement, lui permettant ainsi de devenir territoire pilote et de bénéficier de l'accompagnement des acteurs nationaux et locaux dans le cadre de la mise en place d'une stratégie et d'actions de résorption de ces derniers.

La ville s'est rapidement intégrée aux discussions et aux travaux d'autres collectivités dans ce domaine.

La constitution en association de Collectivités engagées dans la lutte contre la vacance est alors apparue comme un moyen de créer un partenariat solide et pérenne. Ainsi, compte tenu de l'importance que revêt la lutte contre la vacance sur notre territoire et de l'investissement de la ville en matière d'habitat, il lui a semblé opportun de soutenir la création d'une telle association et de s'inscrire en qualité de membre fondateur aux côtés d'autres collectivités telles que la Ville de Paris ou des métropoles de Strasbourg, Lyon et Lille.

Les objectifs de l'association

L'association a pour objet de :

1/ Constituer un réseau d'échanges et de mutualisation des expériences et des réflexions, aux niveaux local, interrégional, national, européen et international, visant la lutte contre la vacance résidentielle, notamment dans le parc privé de logements ;

2/ Porter et partager au niveau local et national les problématiques et enjeux relatifs à la lutte contre la vacance de logements dans le cadre des réflexions et évolutions relatives aux politiques de l'habitat et du logement ;

3/ Capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres ;

4/ De manière générale, mener toute action, en accord avec ses membres, afférentes aux politiques locales de l'habitat sur le sujet de la vacance immobilière.

Le calendrier prévisionnel

L'assemblée générale constitutive est prévue en octobre 2022 à Strasbourg, en présence des 10 collectivités qui seront « membres fondateurs »

Cette assemblée approuvera notamment les statuts, le nom définitif de l'association et sa gouvernance.

Le montant prévisionnel de la cotisation

L'adhésion à l'association impliquera le versement d'une cotisation annuelle dont le montant prévisionnel s'élève à 1 000 € pour la Ville d'Ajaccio.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction de la taille de la collectivité.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association « Agir contre le logement vacant » en qualité de membre fondateur.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association et tout document se rapportant à cette affaire.

D'APPROUVER la désignation de Nicole OTTAVY en qualité d'administratrice de l'association.

DE DECIDER d'inscrire au budget le règlement de l'adhésion annuelle à l'association « Agir contre le logement vacant »

Annexe : projet de statuts de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de statuts de l'association « Agir contre le logement vacant » ci-annexé,

Considérant que la ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

Considérant que la ville d'Ajaccio est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre la Vacance (PNLV) des logements, mis en place par le Ministère en charge du Logement,

Considérant que la Ville d'Ajaccio s'engage à œuvrer activement à la résorption du logement vacant sur son territoire,

Considérant que l'adhésion de la ville d'Ajaccio, en qualité de membre fondateur, à l'association « Agir contre le logement vacant » lui confère un rôle moteur au plan national

APPROUVE

L'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association « Agir contre le logement vacant » en qualité de membre fondateur.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'association et tout document se rapportant à cette affaire.

APPROUVE

La désignation de Nicole OTTAVY en qualité d'administratrice de l'association.

DECIDE

D'inscrire au budget le règlement de l'adhésion annuelle à l'association « Agir contre le logement vacant »

Annexe : projet de statuts de l'association.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/166 - Rénovation partielle des vestiaires de l'Eglise Anglicane

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

À la suite d'une inondation des vestiaires, des recherches ont été effectuées et une inspection des conduits d'évacuation des eaux usées et vannes a été réalisée à l'aide d'une caméra.

Une dégradation des conduits d'évacuation des eaux usées a été constatée et la fermeture du site a été décidée par la municipalité.

Une intervention de démolition du sol béton et un remplacement des conduits PVC est indispensable pour la reprise des activités liées au site.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Démolition du sol intérieur coté vestiaires.
- Remplacement des conduits PVC.
- Rebouchage du sol béton.
- Dépose de l'ancien carrelage
- Pose du nouveau carrelage

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour la réalisation de ce projet.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises suivant le plan présenté précédemment représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de démolition / réalisation des réseaux : **16.000 euros HT**
- Travaux de revêtement de sol : **8.000 euros HT**

Soit un montant total de : **24.000 euros HT (vingt-quatre mille euros HT).**

Les travaux sont prévus en août 2022 pour une durée de 2 semaines.

Le plan de financement envisagé est :

- 40% Collectivité de Corse
- 60% Ville d'Ajaccio

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût des travaux

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

Le coût des travaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire

À solliciter des subventions auprès des co-financeurs

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/167 - Saison Culturelle 2022/2023 - programme Cinéma

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Exposé :

LE CONTEXTE

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la programmation cinématographique de l'Espace Diamant a pour mission l'éducation cinéphile par la formation du regard au langage cinématographique en direction de tous les publics.

Dans ce sens, la Ville d'Ajaccio a inscrit les Arts visuels comme une priorité en participant à l'enrichissement de l'offre cinématographique.

Ainsi, la Direction de la Culture propose une programmation élaborée autour de

- Soirées thématiques suivies d'échange avec des réalisateurs indépendants, des acteurs ou des producteurs insulaires, du continent ou internationaux.
- Projections dans le cadre de dispositifs nationaux par le biais de partenariats institutionnels (éducation nationale, Direction départementale de la protection judiciaire de la Jeunesse et la Cinémathèque de Corse).

A noter que cette année, le cinéma « **le Laetitia** » situé en cours Napoléon ouvrira en septembre, ainsi le cinéma municipal qui accueillait jusqu'alors les différents festivals de cinéma devra effectuer un certain nombre de changements de planning liés à cette ouverture.

LA PROGRAMMATION

Pour la saison culturelle 2022-2023, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant sera répartie de la façon suivante :

➤ □ **LA PROGRAMMATION MUNICIPALE EN PARTENARIAT AVEC ALLINDI**

Il sera proposé au public ajaccien 8 soirées mêlant projection cinéma, interventions de professionnels et moments de partage autour d'une programmation axée sur le cinéma insulaire et méditerranéen en partenariat de la société Allindi aux dates suivantes* :

7/10/2022

Soirée Gérard Guerrieri Courts-métrages et Afrikacorse.

□ **05/11/2022**

« **Le Poilu et le châtaigner** » de Dominique Maestratti précédé de 2 épisodes du programme Parolle d'eri, prod « **Omi è Lochi** » sur les plantes et jardins. Paul Simonpoli.

□ **02/12/2022**

Ciné Concert film basque « **Bañolet** ».

□ **06/01/2023**

Projection thématique Algérie.

□ **Février**

Pas de programmation.

□ **03/03/2023**

« **Mars au Féminin** » avec « **Delitto Naturale** » court-métrage italien Valentina Bertuzzi // « **Un coeur de femme** » Marie Murcia // « **Mamme fuori mercato** » Pj Gambioli // « **The unvisited** » Rebekah Fieschi.

□ **07/04/2023**

« **Qui chante là-bas ?** » Slobodan Sijan : un chef d'oeuvre originaire des Balkans.

□ **05/05/2023**

« **A bolu** » Davide Melis : Une visite en terre sarde où l'on chante le Cantu à Tenore. Projection en présence du producteur.

□ **02/06/2023**

« **Transumanze** » Andrea Mura : Un film qui raconte la recréation d'une communauté pastorale sarde en Toscane. En première partie un court-métrage que nous avons produit : « **A Malata** » Frédéric Pieretti.

**Ces dates pourront éventuellement être modifiées en fonction du calendrier de l'Espace Diamant et de potentielles obligations de mises à disposition ou autres évènements sur la structure.*

➤ □ **LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

○ **Les dispositifs d'éducation à l'image**

Les dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » sont pérennisés et mis en synergie avec le cinéma Laetitia, une répartition sera effectuée afin de permettre à tous les élèves d'Ajaccio de bénéficier au mieux de ce dispositif éducatif prioritaire.

Ces opérations, proposées au plan national par le CNC, sont organisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale, la Collectivité de corse par l'intermédiaire d'un coordonnateur régional et la Ville d'Ajaccio. Elles permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire.

En direction des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, ces dispositifs nationaux contribuent à la formation du regard et permettent de donner des outils pour pouvoir décrypter et mieux appréhender les images et les messages qu'elles véhiculent.

Nombre de jour école et cinéma d'octobre 2022 à mai 2023 : 10 jours et demi – soit 3.5 jours par trimestre.

Nombre de jour collège & cinéma et lycée au cinéma d'octobre 2022 à mai 2023 : 3 jours pour le dispositif collège et lycée cinéma – soit 1 jour par trimestre

1er trimestre :

Octobre : lundi 17 octobre : collèges /lycées

Novembre : lundi 07 novembre / lundi 14 novembre / lundi 21 novembre

Décembre : lundi 05 décembre

2ème trimestre

Janvier : lundi 16 janvier / vendredi 20 janvier / lundi 23 janvier /lundi 30 janvier

Février : Lundi 06 février : collèges / lycées

3ème trimestre

Avril : lundi 03 avril / vendredi 07 avril

Mai : jeudi 04 mai / vendredi 05 mai / lundi 22 mai / jeudi 11 mai : collèges/lycées

• **L'opération « Des Cinés la vie »**

Mise en place en 2006, « Des cinés, la vie !» est une opération destinée à sensibiliser à l'image les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pendant plusieurs mois, les jeunes, accompagnés par leurs éducateurs et des professionnels du cinéma, voient une sélection de films et en débattent. Chaque jeune vote ensuite pour le film qu'il a préféré. Ces votes donnent lieu à l'attribution du prix « Des cinés, la vie ! ». Les jeunes remettent le prix au réalisateur du film plébiscité au cours d'une journée à la Cinémathèque française.

En partenariat avec la Direction départementale de la protection judiciaire de la Jeunesse, la direction de la culture mettra à disposition gracieusement la salle de projection de l'Espace Diamant durant le premier trimestre 2023.

- **La cinémathèque de Corse**

En partenariat avec la Collectivité de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse en tant que mémoire de l'audiovisuel corse, la Direction de la Culture propose de s'associer à cette structure de manière régulière afin de diffuser des oeuvres incontournables relevant du patrimoine ou à caractères insulaires et d'accueillir des invités auteurs, réalisateurs ou spécialistes.

Ce partenariat permettra d'enrichir la programmation et de donner un éclairage spécifique avec des invités spécialistes de chaque oeuvre.

Par ailleurs et hors les murs, la Ville pourrait éventuellement faire appel à la Cinémathèque itinérante pour organiser des projections en plein air, dans différents lieux de la ville et notamment au sein des différents quartiers pour la diffusion d'une sélection d'oeuvres représentatives durant les fêtes de fin d'année et/ou durant la saison estivale ou à l'occasion d'évènements spécifiques.

- **Des soirées thématiques :**

En partenariat avec les médiathèques, les Maisons de quartiers où encore la Direction de la Réussite Educative, dans le cadre d'évènements qui participeraient à la valorisation du patrimoine et à l'élargissement des publics.

En partenariat avec des producteurs et réalisateurs indépendants : Pour des séances ponctuelles de films courts, longs métrages ou documentaires, réalisés par des auteurs indépendants.

➤ □ **LES FESTIVALS**

Le cinéma Le Laetitia devrait être en mesure d'accueillir, à partir de septembre 2022, les festivals de cinéma comme prévu par la délibération N°2019/276 du lundi 25 novembre 2019 relative à l'aide à la modernisation-extension de l'établissement cinématographique « Cinéma Laetitia ».

Ainsi, un mode de fonctionnement a été défini en partenariat avec le cinéma « Le Laetitia » afin de réaliser le transfert des festivals d'une structure à l'autre dans les meilleures conditions, mise en oeuvre actuellement.

Planning prévisionnel des partenaires associatifs pour les différents festivals de cinéma :

Association APTCA pour les journées du cinéma du Maghreb – octobre 2022.

Festival Under my screen (festival du film britannique) – Décembre 2022.

Association Sirocco (rencontres du cinéma arabe) – Janvier 2023.

Association Latinità (festival du film espagnol) – mars 2023.

Association Kalinka Machja pour les journées du film russe mai 2023.

LE BUDGET

Le budget de la programmation cinéma pour la saison culturelle 2022-2023 est estimé à 10 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budget 2022 et 2023, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter La programmation cinématographique saison 2022/2023 de l'espace Diamant.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

Dire que Les crédits seront prévus aux budgets 2022 et 2023 Chapitre 11, Fonction 33, Articles 6232 et Article 637.

Les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2022 et 2023, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2022/2023 de l'Espace Diamant.

ADOpte

La programmation cinématographique pour la saison culturelle 2022/2023 de l'Espace Diamant.

Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

DIT QUE

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budgets 2022-2023, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637,

Les recettes afférentes seront inscrites aux Budgets 2022-2023, Chapitre 70, Article 7062,

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/168 - Saison culturelle 2022/2023 - programmation Conférences

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Exposé :

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison culturelle proposée au sein du théâtre municipal – Espace Diamant, un cycle de conférences ouvert à tous est proposé chaque saison au public en entrée libre.

Pour cette saison culturelle 2022/2023, un travail collaboratif avec nos partenaires (maisons d'édition, Université de corse, Société corse des études freudiennes...) a permis de mettre en place un cycle de conférences régulières, les derniers lundis de chaque mois, autour de thématiques d'actualité : littéraire, économique, scientifique, environnementale, culturelle... afin de permettre aux auditeurs de mieux appréhender la société contemporaine et ses problématiques.

1/ LES THEMATIQUES

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société.**

Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres, ouvertes à tout auditeur libre, permettent des discussions propices à des moments organisés comme des espaces de paroles qui contribuent à mieux comprendre le monde contemporain, tant dans le domaine des sciences pures que celui des sciences humaines.

2/LES PARTENARIATS

Parallèlement à cette programmation, des partenariats sont également mis en place avec :

- **La Société corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

- **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Colonna Editions ou autres éditeurs corses). Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

- **L'Université de Corse / CNRS**

Ce partenariat est mis en place avec :

- La Chaire Universitaire « L'Esprit Méditerranéen Paul Valéry », ce cycle invite des professeurs de Méditerranée et d'ailleurs, pour animer des conférences au musée, à la bibliothèque ou à l'Espace Diamant selon une thématique spécifique définie en collaboration avec l'université.
- La Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, pour des rencontres scientifiques, dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

- **Avec la Librairie la Marge**

Des rencontres avec des auteurs peuvent être proposées pour des rendez-vous en lien avec l'actualité littéraire.

3/ LA PROGRAMMATION

Pour la saison culturelle 2022/2023, les cycles de conférences sont répartis **comme suit** :

- **Lundi 19 septembre 2022 à 18h30** □ **« Le changement climatique en Corse »**,

Par Antoine Orsini, Hydrobiologiste, enseignant chercheur, docteur en écologie, Maître de conférences à l'Université di Corsica Pasquale Paoli. Cette conférence est donnée dans le cadre du festival de la photographie.

- **Lundi 24 octobre 2022 à 18h30** □ **« Comprendre la Nature » Edition Albiana**

Par Jean-Louis Pieraggi, agent de l'Office de l'environnement de la Corse, chargé de la sensibilisation auprès du jeune public. Auteur de l'ouvrage « Les arbres remarquables de Corse », collection Beau-livre (Éditions Albiana / l'Office de l'environnement de la Corse - 2022) et « Les enfants de Pandora - L'Etoile et la mer » (Tome 1) « L'ancien chemin » (Tome 2) Romans d'écologie pour adolescents (Éditions Albiana / Office de l'environnement de la Corse) et Laetitia Hugot Directrice du Conservatoire botanique national de Corse ou Alain Delage Botaniste au Conservatoire botanique national de Corse. Coordinateurs de l'Atlas biogéographique de la flore de Corse (Éditions Albiana / Office de l'environnement de la Corse - 2020).

- **Lundi 21 novembre 2022 à 18h30** □ « **Présentation de la base de données numérique Patrimoniale du Laboratoire Régional d'Archéologie** »

Par Hélène PAOLINI-SAEZ et Xavier Villat, Laboratoire Régional d'Archéologie.

En 2017, le Laboratoire régional d'archéologie signait une convention avec l'Agence du tourisme de la Corse pour la réalisation d'une base de données numériques rassemblant des éléments patrimoniaux de la Corse. Le choix s'est porté sur 42 monuments patrimoniaux civils, religieux ou militaires et des objets archéologiques issus des musées de la Collectivité de Corse. Ils ont fait l'objet de photogrammétrie ou de « lasergrammétrie » afin de les restituer en 3D dans leur état de conservation actuel. Unique en Corse aujourd'hui, cette base de données est destinée à tous les publics via un site web gratuit. De nouveaux modèles viendront enrichir ce premier travail afin de donner une lisibilité nouvelle au patrimoine de la Corse.

- **Lundi 05 décembre 2022 à 18h30** □ « **Toni Casalonga : une âme, un artiste, une île** », Edition Albiana

Toni Casalonga est un artiste à l'œuvre protéiforme (peintre, sculpteur, scénographe, musicien...). Il est également une figure majeure de la sphère culturelle corse (co-fondateur de la CORSICADA, E Voce di u cumunu, L'Accademia dei vagabondi, Festivoce...) La monographie de son œuvre complète paraît enfin. Une rencontre exceptionnelle avec l'artiste et avec Vannina Bernard-Leoni, auteure de l'ouvrage.

- **Lundi 30 janvier 2023 à 18h30** □ « **Le conte corse : de la parole à l'écrit** », Edition Piazzola

Par Jean-Joseph Franchi - Présentation de son ouvrage.

- **Lundi 27 février 2023 à 18h30 : programmation en cours.**

- **Lundi 27 mars 2023 à 18h30** □ « **21 femmes qui font la corse** », Edition du scudo

Par Jean Pierre Castellani et Dominique Pietri

Dans le cadre de « Mars au féminin », cet ouvrage met en avant les talents et parcours de ces femmes qui font la corse.

- **Lundi 24 avril 2023 à 18h30 : programmation en cours.**

- **Lundi 22 mai 2023 à 18h30** □ « **Nos chants, Nos musiques** », Edition Albiana

Ghjermana de Zerbi, Auteure de « l'Antulugia di u cantu nustrale » (Éditions Albiana en coproduction avec la Casa Musicale). Jérôme Casalonga Directeur de la Casa Musicale. Damien Delgrossi Responsable de la phonothèque du Musée de la Corse.

NB : Pour chaque conférence, une table des libraires et la signature d'ouvrages en fin de conférence seront proposées.

Le budget pour le programme de conférences 2022/2023 est estimé à 4000 €. *

**A noter que ce programme est non exhaustif, deux dates sont en cours de programmation, ainsi il peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits disponibles.*

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 des budgets de l'exercice 2022 et 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le cycle de conférences et le budget afférant pour la saison culturelle 2022/2023 de l'Espace Diamant

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents

(Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation
De dire que les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront
proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 des budgets de l'exercice 2022 et l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de définir la programmation du cycle de conférences pour la saison
culturelle 2022/2023 à l'Espace diamant.

ADOPTE

Le cycle de conférences et le budget afférent pour la saison culturelle 2022/2023 de l'Espace
Diamant.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions,
engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

DIT QUE

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés
au chapitre 11, fonction 33, article 6232 des budgets de l'exercice 2022 et 2023.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/169 - Saison culturelle 2022/2023 - Manifestation Storia d'Acqua

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Par délibération N° 2022/012 en date du 02 février 2022, le conseil municipal adoptait l'organisation
de la deuxième édition du festival de la photo dont la thématique est « l'eau ».

En raison de contraintes budgétaires, tout en considérant la volonté de l'autorité municipale de
maintenir cette manifestation, la ville d'Ajaccio a revu son format et soumet au vote du conseil
municipal, la nouvelle version intitulée « Storia d'Acqua » dont le programme sera décliné comme
ce qui suit :

Exposition en plein air

- Place Foch : Du 03 septembre au 02 octobre 2022.
Une exposition de photographies des grands reporters de Paris Match autour de la thématique du
réchauffement climatique, de la crise des déchets qui touchent les mers et les océans du monde
entier.
- Citadelle : Du 03 Septembre au 02 octobre 2022.
Une exposition consacrée aux eaux douces de Corse, issue d'une sélection de photos tirées de
l'ouvrage de Antoine Orsini « les eaux douces de Corses ».

Expositions en intérieur

- Espace Diamant : Du 30 septembre au 29 octobre 2022

Exposition - restitution de l'artiste Baptiste Carluay. Sélectionné sur un appel à candidatures et après une période de 2 mois de résidence de création, l'artiste viendra présenter son travail de restitution autour de la pêche.

- Poudrière – Citadelle : Automne 2022

La Ville et la SPL Amaterra proposent à l'automne une exposition photographique et vidéo de l'artiste Sébastien Arrighi dans l'enceinte de la Poudrière.

L'artiste ajaccien travaille depuis 2021 en collaboration avec le CAUE du Var sur une lecture du département dans la relation qu'il insère aux forces ambivalentes de l'eau.

Conférences

- À l'Espace diamant : le lundi 19 septembre 2022 à 18h30

Une Conférence tout public sera organisée pour parler du changement climatique en Corse par Monsieur Antoine Orsini, enseignant-chercheur en Hydrobiologie à l'Université de Corse.

Des rencontres organisées par des experts de Kyrnolia pour présenter des thèmes majeurs et essentiels liés à l'eau et à son devenir.

- En milieu scolaire : le mardi 20 septembre 2022

Des Interventions en milieu scolaire seront mises en place afin de sensibiliser les élèves à la biodiversité et aux microorganismes de Corse par Monsieur Antoine Orsini, enseignant-chercheur en Hydrobiologie à l'Université de Corse.

Actions de sensibilisation

- Spectacles et atelier de pratiques artistiques en milieu scolaire : du 26 au 30 septembre

Dans le cadre de la semaine *Danse et Enfance*, organisée en milieu scolaire, l'association CréaCorsica montrera aux élèves des écoles primaires de la ville sa nouvelle création « Onde bleu.e » qui traite de l'eau sous toutes ses formes, de son importance vitale, de notre rapport à l'eau, douce ou salée, qui est en nous ou autour de nous.

Chaque représentation sera suivie d'un atelier de création d'images numériques des enfants en action chorégraphique pour concilier rapport au corps et mouvement de l'eau.

Appel à la création amateur

Un concours photo amateur est organisé en partenariat avec Kyrnolia et l'élection de la plus belle photo en lien avec la thématique de l'eau avec en premier prix et second prix l'obtention d'une nuit atypique environnementale à la Pignata à Levie dans la cabane et/ou le Cocoon Village au-dessus de Porto-Vecchio.

Le budget total de la manifestation est estimé à 33 000€ et l'ensemble des crédits nécessaires à son organisation sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'organisation de la manifestation « Storia d'Acqua ».

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide.

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

De dire que Les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer des actions culturelles et artistiques engagées pour le territoire

APPROUVE

L'organisation de la manifestation « Storia d'Acqua »

AUTORISE

-Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide.
-Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/170 - Culture - Aide à la réalisation Opus Corsica Avant-Scène

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion artistique, la ville d'Ajaccio a souhaité apporter une aide financière en 2021 à la première édition de la manifestation itinérante OPUS CORSICA qui a vocation à faire découvrir dans toute la Corse et toute l'année, la scène musicale et pianistique mondiale.

Cette année, l'association a souhaité faire évoluer sa proposition et a mis en place en avril dernier un évènement inédit et structurant dans l'offre culturelle du territoire : OPUS CORSICA AVANT-SCÈNE.

AVANT-SCÈNE est un rendez-vous d'une semaine, d'une sélection d'artistes qui viennent travailler et partager, en avant-première, leurs dernières créations avec le grand public, les passionnés et les différents réseaux de professionnels, afin d'offrir aux jeunes talents la possibilité de développer et d'encadrer leur pratique artistique.

Pour cette première édition AVANT-SCÈNE, Laura Sibella, directrice artistique OPUS CORSICA a proposé une Carte Blanche donnée à Élène Golgevit professeure de chant au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris pour découvrir la scène lyrique d'aujourd'hui avec cinq artistes emblématiques et notamment la Victoire de la Musique 2021, la Révélation Classique de l'ADAMI 2019 et un Focus sur la Musique Contemporaine et la réussite internationale de compositeurs et d'interprètes corses.

La ville d'Ajaccio souhaite soutenir cette nouvelle initiative et propose d'accorder une aide à la réalisation d'un montant de 1000€ à l'association OPUS CORSICA dans le cadre de l'organisation d'AVANT-SCÈNE.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de soutien financier accordé à l'association OPUS CORSICA
D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation
De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio d'apporter un soutien financier à la diffusion et la création insulaire.

APPROUVE

La proposition de soutien financier accordé à l'association OPUS CORSICA.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/171 - Attribution du Prix de la Communication scientifique 2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le Prix de la Communication scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- Mme Jeanne FERRARI GIOVANNANGELI, pour la mention SHS : Les mobilisations collectives en Corse et en Méditerranée : ancienne et nouvelle forme d'engagement.

Étant donné que la Ville d'Ajaccio et la Ville de Bastia ont fait le même choix concernant le Prix de la Communication scientifique de la meilleure thèse, et afin de respecter l'équité entre les participants, le jury a décidé de partager le montant. Mme Jeanne FERRARI GIOVANNANGELI recevra la somme de 1 000 euros de la Ville d'Ajaccio et 1 000 euros de la Ville de Bastia).

- Mme Margaux DUPUY, pour la mention STS : Caractérisation hydrogéologique et isotopique des eaux souterraines thermominérales de la Corse orientale.

Mme Margaux DUPUY recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- M. Laurent PLUME pour son poster (domaine SHS) : Etude des insectes pollinisateurs sur la zone de compensation de Vignole.
- Mme Margaux THOMAS-MASSINI pour son poster (domaine STS) : Droits de l'enfant

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total est de 4 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2022.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'attribution du :

- Prix de la Communication scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros, destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

D'autoriser le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
(Mme Jeanne FERRARI GIOVANNANGELI recevra la somme de 1 000 euros de la Ville d'Ajaccio et 1 000 euros de la Ville de Bastia.)

- Prix de la Communication scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros, destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

- Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.
- Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation : Alexandre Farina.

2022/172 - Attribution Prix du Mémorial - Grand Prix littéraire d'Ajaccio édition 2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

La ville d'Ajaccio, partenaire du Prix du Mémorial- Grand prix de la littérature d'Ajaccio, propose l'attribution d'un prix au lauréat de l'année 2022.

Pour cette année, le Prix du Mémorial - Grand prix littéraire d'Ajaccio a été remis à Élie BARNAVI pour son livre « Confessions d'un bon à rien » paru aux éditions Grasset.

Le prix d'un montant de 4000 € sera versé au lauréat et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au chapitre 67.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'attribution d'un prix au lauréat 2022 du Prix du Mémorial- Grand prix littéraire d'Ajaccio.

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide.

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 67.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de soutenir le Prix du Mémorial – Grand prix littéraire d'Ajaccio

APPROUVE

L'attribution d'un prix au lauréat 2022 du Prix du Mémorial – Grand prix littéraire d'Ajaccio

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette aide

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 67.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/173 - Saison Culturelle 2022/2023 - Programmation Spectacle vivant de janvier à juin 2023

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Exposé :

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler la deuxième partie de la saison culturelle 2022/2023, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (septembre de l'année N et fin juin de l'année suivante N+1), ce qui implique une annualisation et une anticipation des décisions budgétaires.

L'Espace Diamant en tant que Théâtre Municipal accueille principalement la programmation en spectacle vivant.

Pour rappel, outre la saison en spectacle vivant, ce lieu accueille toute l'année, de façon quasi quotidienne, des manifestations diverses et variées telles que des projections, des expositions et des conférences.

Cet espace est aussi mis à disposition ou loué auprès d'associations culturelles ou caritatives, mais aussi auprès de porteurs de projets privés.

Les services municipaux et les partenaires institutionnels bénéficient également, à titre gracieux, de cette structure pour y organiser diverses manifestations (rectorat, conservatoire, université de corse, rézo, etc....).

PROGRAMMATION

La nouvelle saison culturelle 2022/2023 a été élaborée, de façon à témoigner de notre aspiration pour une offre culturelle exigeante et éclectique tout en étant accessible à tous les publics.

POUR LA SAISON 2022/2023 :

Pour cette nouvelle saison culturelle, nous avons souhaité recréer l'équilibre des disciplines artistiques que nous avons perdu suite à la crise du Covid et les nombreux reports.

La ville d'Ajaccio donnera à voir 41 spectacles pour tous les âges, avec un engagement réaffirmé envers la jeunesse se traduisant par une programmation de 8 spectacles dédiés au jeune public dont une tournée dans les établissements d'accueil petite enfance de la Ville.

La musique, y sera présente sous toutes ses formes, de la pop, soul, chanson française, électro, en passant par la musique du monde, et classique grâce notamment aux liens forts que l'Espace Diamant a su tisser avec l'Ensemble instrumental de Corse et les Rencontres musicales de Méditerranée, acteurs majeurs de la culture en Corse, enfin la musique corse qu'elle soit traditionnelle, ou nouvelle scène sera aussi présente.

Le théâtre sera de répertoire et de création, en langue française ou en langue corse. Auteurs, metteurs en scène nous livrant leurs observations d'une société en plein questionnements, parfois même en mêlant le texte à la musique et l'expression corporelle.

La danse abordera différents styles, du hip-hop au flamenco en passant par le néo contemporain, nous fera tout autant voyager dans le temps et l'espace.

LA SAISON DE JANVIER À JUIN 2023

La saison culturelle 2022/2023 a été élaborée à partir des éléments exposés ci-dessus.

Elle se décompose de la façon suivante entre septembre 2022 et juin 2023 :

- Théâtre : 11 spectacles dont 2 seul en scène, 1 spectacle de stand up et 1 théâtre en langue corse,
- Danse : 7 spectacles dont 3 de compagnies corses,
- Jeune public : 8 spectacles pour 16 représentations dont 3 spectacles de compagnies corses,
- Musique : 11 concerts dont 4 concerts de productions corses et 4 concerts de groupes amateurs (Crià in Libertà Musique en juin 2023).

Soit 41 spectacles proposés pour 51 représentations.

Entre janvier et juin 2023, il y aura :

- 1 résidence de création en danse,
- 7 représentations de théâtre,
- 5 concerts,
- 5 spectacles de danse,
- 6 spectacles jeune public.

RESIDENCE DE CREATION

Folie douce - du lundi 05 au vendredi 06 janvier 2023 puis représentation le 06 à 20h30.

Compagnie Vialuni

Déséquilibre, égarement, extravagance, manie, délire... chacun d'entre nous perd (ou gagne ?) un jour ou pour toujours le sens commun. Voyons ce qui se passe, n'utilisons que nous, explorons qui nous sommes. Dans et par corps. Corps de danseurs, instruments, mais pas objets. Ce qui rend chacun d'eux unique c'est qu'ils éprouvent des sentiments, que se passe-t-il ?

DANSE

Soirée What you want - Jeudi 2 février 2023 à 20h30.

Centre Chorégraphique National de Tours / chorégraphe Thomas Lebrun.

À partir d'un concept extrêmement simple, une sorte de juke-box de 157 titres pour six danseurs, Thomas Lebrun, valeur montante de la chorégraphie contemporaine, signe une belle réussite !

Après une « mise en bouche chorégraphique », le public se voit se remettre un menu où figurent les choix de musiques et de danseurs qui lui permettront de créer en direct une soirée unique. En effet le public est alors invité à choisir le danseur et la musique de son choix pour ainsi lancer les interprètes dans des improvisations, ces derniers étant ouverts à toutes les éventualités dansantes.

Ritrattu - Mardi 14 février 2023 à 20h30.

Compagnie Studidanza (Corte), chorégraphe Céline Giovannoni.

Céline Giovannoni propose la réinterprétation du roman de Jérôme Ferrari sous la forme d'un

spectacle chant et danse.

Céline Giovannoni est une danseuse polyvalente en jazz hip-hop et contemporain. La pensée scientifique, l'étude approfondie en didactique, histoire de la danse, engendrée par une agrégation et une expérience dansée éclectique, l'inspirent pour concevoir des univers chorégraphiques qui subliment la danse et sa physicalité.

Stölar - Mardi 07 mars 2023 à 20h30.

Compagnie Grenade (Marseille) chorégraphe Josette Baiz.

Entre Josette Baiz et Ajaccio, il y a plus qu'une connexion ! on a tous en souvenir un de ses merveilleux spectacles au Kallisté ou à l'Espace Diamant, un de ses passionnants ateliers de danse...

Les danseurs de Grenade allient la danse contemporaine aux techniques les plus modernes du Hip Hop, pop, new style, House. Depuis la création du groupe Grenade en 1991 ils ont gardé une filiation avec la danse hip-hop. Cette danse a forgé le ciment de leur recherche pendant des années.

« L'aventure Grenade est unique et singulière. J'ai donc proposé à six danseurs confirmés, maîtrisant des techniques différentes de mettre en commun leur savoir pour composer des modules chorégraphiques innovants sous ma direction. » Josette Baiz.

Portrait - jeudi 20 avril 2023 à 20h30.

Compagnie EMKA Danse, chorégraphe/ Medhi Kerkouche.

Artiste pluridisciplinaire, c'est en tant que chorégraphe et metteur en scène que Mehdi Kerkouche travaille sur de nombreuses émissions de télévision en France et en Europe. A la rentrée 2020, il est invité par Aurélie Dupont à signer une pièce pour les danseurs de l'opéra de Paris. Il est nommé chevalier de l'ordre du mérite en janvier 2021. La compagnie Emka s'attache à sortir des traditions du corps du ballet classique, en choisissant des danseurs aux physicalités et gestuelles différentes. Du hip-hop au contemporain, en passant par l'électro ou la house dance les danseurs se rencontrent et se connectent pour construire un langage commun. Pour cette nouvelle création Mehdi Kerkouche souhaite explorer les rapports intrafamiliaux en traversant un univers à mi-chemin entre le burlesque et le contemporain.

Nuits Flamenco acte II : jeudi 25 mai 2023 à 20h30.

Mise en scène et chorégraphie : Rubén Molina

« Nuit Flamenco Acte II » est un dialogue entre tradition et modernité.

C'est le résultat d'un travail de recherche et de mise en lumière du patrimoine culturel espagnol. Ruben Molina a voulu partager sa vision unique et originale du flamenco, en alliant danse, musique et dramaturgie. Avec les musiciens et danseurs de sa compagnie, il a revisité de grands classiques, mais aussi des créations oubliées et rares.

MUSIQUE

Grande (à l'Aghja) - jeudi 16 février 2023 à 20h30.

Un peu de folk, du rock, un petit flirt avec la New Waves... C'est ainsi que nous pourrions définir Grande...

C'est tout naturellement à L'Aghja qu'ils nous envouteront !

Gabriel – Sa voix de dingue - et Chloé - son violon magique - bâtissent un monde où des êtres imaginaires s'invitent à danser avec nos joies, nos colères et nos peurs... Après la sortie de 2 EP, en 2021, le groupe s'agrandit et intègre deux nouvelles musiciennes : Annabelle Arnault à la batterie et Mélanie Loisel à la contrebasse. A quatre, GRANDE devient GANG, encore mieux armé pour perforer les cœurs tendres.

Izo Fitzroy - jeudi 23 février 2023 à 20h30.

Ça va groover, ça va danser ! Il nous aura fallu une seule écoute de son album et de quelques extraits sur les réseaux sociaux pour nous convaincre de vous proposer cette « Pépite » !

La puissance vocale d'Izo FitzRoy a explosé sur la scène internationale en 2017 avec son premier album « Skyline. » l'album, un mélange de gospel, de funk avec des accents bluesy et un lyrisme

propre à la personnalité d'Izo, fut très bien accueilli par la presse internationale.

Laura Cahen - jeudi 23 mars 2023 à 20h30.

Avec *Une fille*, Laura Cahen signe plus qu'un deuxième album. C'est un manifeste. Une affirmation d'elle-même, sans détours, de sa personnalité artistique comme de sa sexualité. Elle n'a jamais aussi bien chanté, et, surtout, ne s'est jamais aussi bien racontée. Ses chansons transpercent le cœur !

Ladaniva - jeudi 06 avril 2023 à 20h30.

Une invitation au voyage ! Résolument dansant, le groupe Ladaniva marie des touches fraîches de folk arménien avec des mélodies et rythmes traditionnels d'ailleurs (maloya, reggae, balkaniques, africains, arabes...) pour créer une musique moderne et dynamique tout en étant emprunte d'histoire et de tradition...

Du chant, des percussions, de la guitare et de la trompette, le résultat de cette décoction est un cocktail festif, dansant, irrésistible.

Esiste - Mardi 09 mai 2023 à 20h30.

De Lionel Giacomini. Lorsque la langue corse et son chant se mêlent à des influences et sonorités indie folk world...

Des premières notes de l'enfance jusqu'à celles de l'âge adulte, la musique a toujours porté Lionel dans son évolution, et dans cette quête de liberté, personnelle et irrépressible.

Après des années de collaboration avec diverses formations musicales insulaires comme Giramontu, Notte, Alba et Voce Ventu, Lionel Giacomini nous dévoile son propre univers, comme une invitation au voyage vers l'intime, pour explorer de nouvelles frontières sonores et se laisser porter vers un monde onirique où la langue corse trouve toute sa place.

JEUNE PUBLIC

L'action en faveur du Jeune public est centrale et primordiale dans la politique culturelle mise en place par l'autorité municipale.

Cette saison culturelle nous proposerons de nouveau un spectacle jeune public par mois avec une séance pour le public scolaire, de la maternelle au collège et lycée.

J'ai trop peur - Mardi 10 janvier 2023 à 14h30 & 18h30.

Un spectacle tout public à partir de 7 ans.

« J'ai dix ans et demi. C'est mon dernier été avant la sixième. Et la sixième, tout le monde sait que c'est l'horreur. L'horreur absolue. Alors je suis mal, très mal même, et j'ai peur, trop peur. »

Avec drôlerie et acuité, David Lescot se glisse dans la peau d'un gamin de 10 ans, effrayé par sa prochaine rentrée au collège.

Il montre les affres que traverse le garçon durant les grandes vacances, imaginant que l'attendent les pires sévices. « C'est l'âge où commence à poindre le sentiment existentiel, où s'ouvre l'exploration de l'intériorité... Il faut quitter le monde de l'enfance et avancer vers l'inconnu. »

J'ai trop d'amis - jeudi 12 janvier 2023 à 14h30 & 18h30.

Un spectacle tout public à partir de 7 ans.

« Le garçon de dix ans, imaginé par David Lescot dans « J'ai trop peur » découvre ici tout ce qu'il faut savoir pour vivre à fond sa sixième. »

Vous vous souvenez ? Vous avez eu très peur d'entrer en 6e, et ça vous a gâché vos grandes vacances. Et puis la rentrée est arrivée, et brusquement vous n'avez plus eu peur. C'est là que les vrais problèmes ont commencé.... Il y a beaucoup de monde en 6e, bien plus qu'à l'école primaire. Ça fait beaucoup d'amis et d'ennemis potentiels. Et surtout, il s'agit d'avoir une bonne réputation. Et puis on vous a fait savoir qu'une fille de votre classe s'intéressait à vous. Que faire ?

Vos parents sont occupés par leurs problèmes à eux. Et votre sœur de deux ans et demi est entrée à l'école maternelle, ce n'est pas elle qui va vous donner des solutions ! Quoique...

La maison de Panda - mardi 14 mars 2023 à 14h30 & 18h30.

Un spectacle tout public à partir de 4 ans.

« A Pas de danse, nous suivons un panda... sa "maison" se trouve dans une forêt grande comme la Chine entière. »

Dans ce voyage imaginaire, nous entrerons dans les histoires, la tradition et la culture chinoises. Nous rencontrerons des forêts de bambous, des monstres, des feux d'artifices, des cerfs-volants.

Nous comprendrons de manière simple et intuitive comment, dans la pensée chinoise, les éléments de la nature sont liés entre eux par un mouvement circulaire. C'est la théorie des Cinq éléments (WU XING), où chaque élément se transforme et engendre le suivant : le bois – le feu – la terre – le métal – l'eau.

Sur scène, les images et les sons enveloppent les petits spectateurs dans des atmosphères colorées et interactives, à travers des jeux collectifs attractifs avec les danseurs, rendant cette expérience de voyage unique et immersive.

Romeo et Juliette - mardi 11 avril 2023 à 14h30 & 18h30.

D'après William Shakespeare / Adaptation de l'œuvre originale : Edouard Signolet / Mise en scène : Sofia Betz. Un spectacle tout public à partir de 11 ans.

Lutter pour un amour fulgurant, supplanter la haine inscrite dans le sang de deux familles et bouleverser l'ordre des choses du haut de leur jeune âge : Roméo et Juliette tordent le cou aux préjugés et à la peur de l'autre. En choisissant de mener leur vie comme ils la désirent, ils ruent dans les brancards de l'ordre établi, que celui-ci soit familial, politique ou social. Tourbillonnant, burlesque, électrisant, ce Roméo et Juliette a la saveur d'une soirée d'été, du sang chaud, du tonnerre et de l'éclair, le goût du faisan mort et des paillettes.

Zorbalof & l'orgue magique - mardi 16 mai 2023 à 14h30 & 18h30.

Auteur : Yanowski / Mise en scène : Giancarlo Ciarapica / Un spectacle tout public à partir de 5 ans.

« Charme slave et rythmes endiablés s'épanouissent dans ce conte musical conçu et interprété par le comédien Yanowski avec piano, violon et contrebasse. »

Qui est Zorbalov ? Un vieux forain de Bohême qui erre de village en village pour gagner sa vie. Un jour, une vieille sorcière lui offre un orgue de Barbarie qui a le don de faire apparaître tout ce qu'il désire, à condition de choisir le bon morceau.

Des extraits de chefs-d'œuvre de Sergueï Prokofiev, Igor Stravinsky ou Béla Bartók alternent avec des chansons originales, portés par un piano, un violon et une contrebasse complices. Une passionnante initiation à la musique d'Europe centrale pour tous les publics.

NOUVEAUTE : Une tournée dans les établissements d'accueil petite enfance (8 crèches)

Atoupetison - du lundi 19 au Mardi 27 juin 2023 (horaires en cours de mise en œuvre avec la direction de la Petite Enfance),

Un spectacle où bruits, sons, comptines, chansons et gestes musicaux créent un monde décalé et imaginaire en résonance avec l'univers sonore des tout petits. Laurent Menival propose une approche poétique, illustrée d'ombres chinoises, qui permet de glisser des sons du quotidien à la musique. A partir des sons du quotidien, il nous propose de faire des jeux de doigts ou des percussions corporelles.

THEATRE

Le Petit coiffeur - jeudi 26 janvier 2023 à 20h30.

Auteur et metteur en scène : Jean-Philippe Daguerre

Après Adieu Monsieur Haffman, 4 Molières et une adaptation remarquable au cinéma, Jean-Philippe Daguerre revient, une fois encore, sur un moment de l'histoire qui lui est cher pour nous offrir à coup sûr un grand moment d'émotion théâtrale.

Juillet 1944 – Chartres vient tout juste d'être libérée de l'Occupation allemande. Dans la famille

Giraud, on est coiffeur de père en fils, et c'est donc Pierre qui a dû reprendre le salon « hommes » de son père, mort dans un camp de travail un an plus tôt. Marie, sa mère, héroïne de la Résistance française, s'occupe quant à elle du salon « femmes », mais se charge également de rabattre quelques clientes vers son fils, pour se prêter à une activité tout à fait particulière. Tout est dans l'ordre des choses jusqu'à ce que Lise entre dans leur vie...

Les voyageurs du crime - jeudi 09 février 2023 à 20h30.

De Julien Lefebvre / Mise en scène : Jean Laurent Silvi

Enfin la suite ! Se situant quinze ans après les événements du Cercle de Whitechapel et en reprenant la plupart des personnages, Les Voyageurs du crime vous proposent une enquête haletante dans l'univers raffiné du plus célèbre train du Monde, l'Orient Express !

La tâche s'annonce difficile et ces d'enquêteurs d'un soir vont aller de surprise en surprise durant une nuit de mystères, de meurtres et d'Aventure ! En voiture pour le crime !

Bella ciao - vendredi 17 mars 2023 à 20h30.

Spectacle documentaire d'Orlando Forioso, chants, théâtre et histoire.

Quando a Corsica resiste / XXe siècle : La Corse en mouvement

Bella Ciao est un spectacle itinérant, documentaire et multiple, dans lequel les publics se réapproprient des histoires de résistance en Corse... Trois femmes sur scène - Patrizia Gattaceca, Lydia Poli, Patrizia Poli - autrement dit le célèbre groupe musical Soledonna. Elles chantent, jouent, relatent, protestent, se disputent, contestent et nous accompagnent dans ce voyage au cours du XXe siècle, auquel elles ont participé...

Égoïste - vendredi 31 mars 2023 à 20h30.

Après "Mère Indigne", Olivia Moore, élégante et frondeuse, revient avec un spectacle sur l'amour de soi et celui des autres. Un one-woman-show drôle et déculpabilisant à ne pas manquer !

« Une ode salvatrice à l'estime de soi » telle est la critique de Télérama, en date du 23 mars 2022, offrant également TT pour le spectacle « Égoïste ».

Le son d'Alex - mercredi 03 mai 2023 à 20h30.

Écriture : Alex Jaffray / Mise en scène : David Salles

Avec le Son d'Alex, vous allez écouter la musique comme vous ne l'avez jamais entendue... C'est un voyage à travers la bande-son de votre vie.

1/3 de musique, 1/3 de vanes, et 1/3 de « il faut venir le voir » parce que comme l'a dit Ennio Morricone « La musique n'est pas une science, mais une expérience ».

On ressort du Son d'Alex avec des anecdotes véridiques pour briller dans les diners en ville et la recette pour écrire le tube de l'été prochain. D'ailleurs ce seul en scène se termine par la création participative d'un tube avec le public. Une première !

Simone Veil, les combats d'une effrontée - vendredi 19 mai 2023 à 20h30.

D'après Une vie, de Simone Veil, publié aux éditions Stock / Adaptation : Cristiana Reali et d'Antoine Mory

Mise en scène : Pauline Susini

Stupéfiante de vérité, Cristiana Reali incarne – devrait-on dire EST - Simone Veil et livre Une parole tournée vers les générations futures et – envers et contre tout – un regard confiant porté sur l'avenir. Appelée à prendre la parole sur Simone Veil dans une émission de radio, Camille part à la recherche de ses souvenirs d'étudiante. À moins qu'il s'agisse des souvenirs de toute une génération, qui a grandi avec les combats de cette femme hors du commun.

À mesure que progresse l'émission de radio, une conversation voit le jour entre ces deux femmes, comme un dialogue entre deux générations. Comment trouve-t-on la force de consacrer sa vie aux combats politiques ? Comment reçoit-on cet héritage ? La parole de Simone Veil traverse le temps.

L'Azezi (Lucia, Filippu è i rustichi) - mercredi 31 mai 2023 à 20h30.

Scrittu da Guidu Cimino / Ispiratu da Goldoni è Strindberg / Messa in scena Guy Cimino / Cun i cumedianti di U Teatrinu

La Covid est-elle terminée ou y aurait-il un autre virus qui circule dans Bastia ? De plus, il fait une chaleur à crever. C'est sûr, nous sommes à la fin de l'été, mais on n'a jamais vu une telle chaleur, c'est la faute au changement climatique. Alors on vit clos dans sa maison, on sort la nuit, sauf les femmes, qui ne peuvent même pas sortir sur la terrasse ou dans la cour. Pourtant celle de la Maison Romieu est grande et fraîche, mais seuls les hommes y vont pour fumer ou boire un verre de vin frais ou pour raisonner de ce qui n'est pas toujours raisonnable...

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de ce programme est établi comme suit :

- De janvier à juin 2023 : 290 000 €.

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programmation en spectacle vivant ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal de janvier à juin 2023.

D'autoriser le Maire :

à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

De dire que Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de l'autorité municipale de proposer une programmation en spectacle vivant pour la saison culturelle 2022/2023

APPROUVE

La proposition de programmation en spectacle vivant ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal de Janvier à juin 2023.

AUTORISE

-Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

-Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/174 - Acquisition du buste de Jérôme Bonaparte en marbre de Carrare par Joseph Bosio

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio possède une série de bustes en hermès des membres de la famille Bonaparte, celui, bien sûr de Napoléon par Antoine-Denis Chaudet légué à la ville par le cardinal Fesch, celui de Joseph Bonaparte par Lorenzo Bartolini, acquis par le musée en 2018 et celui de Felix Bacciocchi de Lorenzo Bartolini, également légué par le cardinal Fesch.

Cette série de buste en hermès sera présentée dans le futur musée Napoléon dans une scénographie particulière.

Dans les collections du musée se trouve la grande statue en pied de Jérôme Bonaparte par Bosio, offerte à la ville par Jérôme lui-même en 1847.

Le buste de Jérôme Bonaparte en marbre de Carrare par Joseph Bosio proposé à la vente (visuel ci-après), et ici présenté, est d'une haute qualité d'exécution et l'acquisition de celui-ci permettrait ainsi d'enrichir les collections napoléoniennes d'Ajaccio et donc les collections publiques, d'une œuvre importante tant pour sa qualité que pour son iconographie.

De plus, dans les différents passages de propriété, il est toujours mentionné que le buste se trouvait de 1862 à 1891 à la villa de Prangins (Suisse), dans la collection du prince Napoléon, dit Plon-Plon (1822-1891). De 1891 à 1950, toujours conservé dans la villa de Prangins, il passa donc par héritage au prince Louis-Napoléon (1914-1997). Vendu par ce dernier en 1950, le buste sera conservé dans une collection particulière Suisse à Lausanne. Revendu à la galerie romaine qui le propose à présent après l'avoir fait restaurer.

Pour le musée Napoléon, cet achat compléterait sa série de bustes ainsi que l'important fonds d'œuvres léguées au musée par Napoléon-Jérôme, dit Plon-Plon, auquel sera consacrée une exposition prévue à l'été 2023.

Le prix est de 28 000€, avec le soutien exceptionnel du Fonds du patrimoine et du FRAM, la Ville aurait une participation de 7 000 €.

| | Montant (€) | Pourcentage (%) |
|-----------------------|---------------|-----------------|
| x Ville d'Ajaccio | 7 000 | 25 |
| x FRAM | 7 000 | 25 |
| x Fonds du Patrimoine | 14 000 | 50 |
| TOTAL | 28 000 | 100% |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition du buste de *Jérôme Bonaparte* de Joseph Bozio dans le cadre de l'enrichissement des collections liées à l'histoire napoléonienne et afin de compléter les collections napoléoniennes de la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la création du futur musée Napoléon de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, Acquisition du *Buste de Jérôme Bonaparte* par Joseph François Bosio : 28 000 € TTC

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès du Fonds du Patrimoine (14 000 €) et du FRAM (7 000 €).

De dire que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts 2022 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L441-2. A

APPROUVE

l'acquisition du buste de *Jérôme Bonaparte* de Joseph Bozio dans le cadre de l'enrichissement des collections liées à l'histoire napoléonienne et afin de compléter les collections napoléoniennes de la

Ville d'Ajaccio dans le cadre de la création du futur musée Napoléon de l'Hôtel de Ville.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
Acquisition du *Buste de Jérôme Bonaparte* par Joseph François Bosio : 28 000 € TTC

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à demander les subventions auprès du Fonds du Patrimoine (14 000 €) et du FRAM (7 000 €).

DIT

que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2022 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316, et en recettes au chapitre 74 article 74.12, au chapitre 774 subventions exceptionnelles.

Interventions :

Monsieur Casalta : « Oui évidemment au nom du groupe, on se félicite de l'acquisition de ce bustier, surtout que c'est pour une somme modeste. En revanche, nous avons noté que cette acquisition se fait dans le cadre de la création du futur Musée Napoléon, de l'hôtel de ville. Vous savez que ce projet n'emporte pas notre agrément pour divers arguments que nous avons déjà soulevés dans cette même salle, mais j'aimerais vous poser la question sur ce projet. Où en est-il aujourd'hui ? »

Monsieur le maire : « La procédure d'acquisition, c'est un choix de la collectivité, de stratégie d'acquisitions de fond pour enrichir la collection déjà de la ville sur ce sujet, bien avant la réflexion que nous avons menée dans le cadre du projet du musée. Le projet du musée est toujours dans les projets stratégiques phares, de la ville d'Ajaccio puisque c'est un projet qui a été inscrit au titre du Plan de transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) pour un financement et l'accompagnement exceptionnel. On attend aujourd'hui des précisions sur le niveau d'investissements qui sera évidemment déterminant. Ce sont deux projets en un. Il s'agit de la rénovation de l'hôtel de ville qui fait partie du patrimoine de la ville. Vous pouvez l'observer, il mérite une attention toute particulière et en sachant que des petits rafistolages ne servent à rien, c'est un ouvrage qui aurait dû faire l'objet d'un entretien plus régulier. Aujourd'hui il est ce qu'il est, mais nous devons collectivement, le préserver parce que ça fait partie du patrimoine. Et dans ce projet de rénovation immobilière, il y a effectivement ce projet de faire un musée dédié à la famille Bonaparte. Aujourd'hui on attend effectivement d'être assuré sur le niveau de financement, qui ne peut être qu'un niveau de financement exceptionnel. C'est une opération qui est inscrite dans l'opération Revitalisation Cœur de ville et que jusqu'à présent malheureusement, on a eu beaucoup d'annonces et la ville d'Ajaccio est engagée dans des projets de restructuration très importants et si on restait au milieu du carrefour, se serait assez périlleux. Donc au moment où je vous parle, nous attendons des précisions, on ajustera ou pas, il faudra être très attentif à l'accompagnement financier sur ce dossier. Je connais votre position sur le sujet.

Monsieur Casalta : « Oui, nous sommes plutôt favorables, vous le savez, à un centre d'interprétation sur Napoléon et dans la Citadelle. »

Monsieur le maire : « C'est vrai que l'idée au départ, c'était de partir d'une situation embryonnaire qui avait à l'hôtel de ville. On était aussi sur quelque chose qui était en matière d'offres muséal sur quelque chose qui soit à une échelle gérable. C'était une réflexion d'ailleurs qui avait été lancée avant même la réflexion sur la programmation de la citadelle, qui au moment où on se parle n'est pas du tout arrêtée puisque nous avons lancé un programme d'activation, justement pour tester un certain nombre de choses. C'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qui se passent sur le territoire et il faut pouvoir les confronter intelligemment, mais oui, je connaissais votre position sur le sujet, bien entendu.»

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/175 - Convention de vente pour tiers d'articles de la boutique du Palais Fesch à l'Office Intercommunal du Tourisme

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts développe son offre commerciale au sein de *la Boutique du Palais* par la création d'objets dérivés spécifiques portant sur les visuels de ses collections. Cette démarche de promotion de ses œuvres permet aussi de compléter les recettes du Palais.

La proposition de mise en vente de ses objets dérivés au sein de l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT) permet d'une part de communiquer sur l'existence du Palais Fesch et inciter de nombreux visiteurs à venir le découvrir, mais aussi à augmenter ses recettes, l'OIT étant des partenaires privilégiées du Palais.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

D'accorder un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

ACCORDE

Un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/176 - Dons de deux oeuvres au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, Vue de Porto par Catherine Empis, don de Monsieur et Madame François Ollandini, Paysage de la Cinarca par Marcel Poggioli, don de Madame Marie-Claire van Peteghem.

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

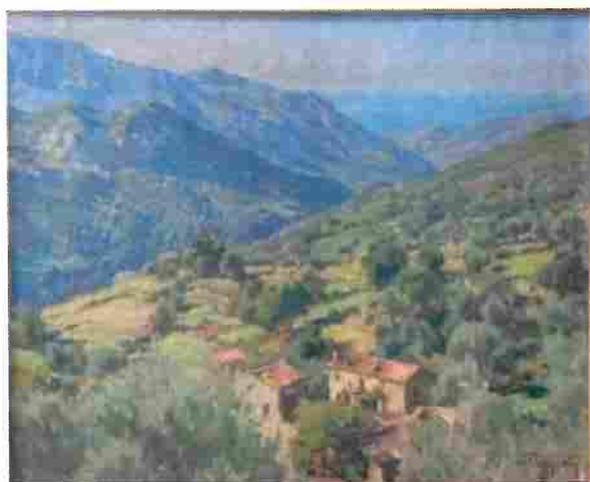
Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts vient de recevoir deux propositions de don pour son département de peintures corses.

Le premier don est proposé par monsieur et madame François Ollandini. Il s'agit d'un tableau de Catherine Empis (Paris, 1796-Bellevue, 1879). Cette artiste est déjà présente sur les cimaises du Palais Fesch avec une grande vue de Porto déposée par le musée du Louvre.

Le tableau proposé est une belle vue de la vallée de la Gravona, restauré et encadré. Une œuvre de belle qualité qui pourra être associée au tableau déjà présent de l'artiste.



Le second don concerne un tableau de Marcel Poggioli qui a été proposé par madame Marie-Claire van Peteghem. Un petit tableau d'un paysage de la Cinarca qui serait présenté à côté des deux autres tableaux de Poggioli du musée représentant la Sposata, Vico et Murzo. Un don de bonne qualité et complètement en adéquation avec le reste de la collection.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire d'accepter ces deux dons au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

Vue de Porto par Catherine Empis, don de Monsieur et Madame François Ollandini,
Paysage de la Cinarca par Marcel Poggioli, don de Madame Marie-Claire van Peteghem

D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout acte relatif à ces deux dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du patrimoine, Livre IV, article L.442-2, a.

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt des deux œuvres données au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter ces deux dons au bénéfice des collections publiques du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

Vue de Porto par Catherine Empis, don de Monsieur et Madame François Ollandini,
Paysage de la Cinarca par Marcel Poggioli, don de Madame Marie-Claire van Peteghem

Monsieur Le maire à signer tout acte relatif à ces deux dons.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

M. Pugliesi présente les rapports budgétaires à l'aide d'un diaporama.

Interventions :

Monsieur Casalta : « Merci, Monsieur le Maire, merci à Pierre Pugliesi pour la présentation de ces documents budgétaires. C'est toujours clair. Cela nous aide, ces présentations générales nous aident à comprendre un peu mieux le détail de ces documents, nous qui ne sommes pas forcément des spécialistes. Il y a des points de divergence surtout, sur la structure générale du budget de la ville et des satellites. Donc cette DM intervient comme le BP d'ailleurs, dans un contexte, qui est un contexte de situation inflationniste et avec des mesures étatiques subies. On a parlé de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, et je crois que Pierre l'a dit, sans aucune garantie de l'état de pouvoir justement abonder le budget des collectivités sur cette augmentation importante du point d'indice. Cela est important de le souligner. Selon nous, ce qu'il faut au budget de la ville c'est 1 000 000 euros, pour absorber l'inflation et nous avons prévu au moment du vote du BP de cette situation inflationniste qui allait encore s'accroître. Et un million d'euros pour absorber également la revalorisation et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Ce qui n'est pas facile dans un contexte budgétaire, sans de marge de manœuvre l'opération vous le savez bien, elle est rendue encore plus complexe. Donc qu'est-ce qu'on fait ? Monsieur Pugliesi l'a bien expliqué, on va chercher les recettes supplémentaires, des satellites et notamment de la Régie des parkings. On voit qu'il y a un supplément, en tout cas une recette supplémentaire de 1 600 000 d'euros qu'on va aller chercher, pour abonder le budget principal de la ville. C'est une approche qui est plutôt vertueuse parce que ça évite à la ville de recourir à des emprunts. Néanmoins sur la régie des parkings, c'est un petit peu la même chose. On vous dit que ça va être rentable rapidement, mais on dit quand même qu'on va recourir à l'emprunt de 7 100 000 d'euros et donc sur la régie des parkings, si on laissait ces 1 600 000 euros et bien l'emprunt serait de facto beaucoup moins important. Donc en gros on habille un peu Pierre pour déshabiller Paul. Et on habille toujours la bonne personne et la bonne personne c'est la ville. C'est-à-dire que c'est une structure qui se comprend depuis des années et que nous disons clairement, c'est qu'on se sert des satellites, des régies qui ne sont pas le budget principal de la ville, pour rendre la situation du budget principal de la ville moins tendu, mais c'est assez illusoire finalement. C'est assez illusoire et c'est inquiétant et ça continue de nous inquiéter.

Je crois que j'ai fait le point sur l'ensemble, je n'ai pas parlé de la section d'investissement et je n'ai pas parlé non plus du budget de l'ANRU qui à mon sens, ne varie pas selon les différents documents budgétaires que nous avons votés précédemment, merci. »

Monsieur le maire : « Juste un mot avant de donner la parole à l'adjoint aux finances. Oui vous l'avez rappelé, il y a des effets mécaniques qui pénalisent lourdement le fonctionnement de la collectivité. Il serait question que l'Etat prenne en charge une partie sous forme de compensation de l'inflation, je ne sais pas sous quelle forme pour le moment. Je ne sais pas à quel niveau. Ce qui est certain, c'est que lorsqu'il y a des mesures en cours d'exercice, qui sont décrétées et ce ne sont pas les seuls, d'autant qu'on a aujourd'hui des collectivités, qui ont moins de prérogatives en termes de flexibilité. On le constate sur la fiscalité notamment, les marges de manœuvre assorties d'une crise

sanitaire sont extrêmement faibles. Et donc effectivement quand on a à subir des situations exogènes, en cours de route, c'est quasiment impossible à budget constant de pouvoir réagir quand on sait déjà que la situation est quand même très contraignante. Après il faut se féliciter d'avoir justement, des satellites qui ne sont pas étrangers au fonctionnement municipal, puisque ça appartient quand même à la collectivité. Ça appartient d'autant plus que c'est le résultat d'une décision que vous avez évidemment critiqué, mais quand même, si on ne l'avait pas eu, aujourd'hui on aurait été très ennuyé, de ne pas pouvoir justement recourir à cet excédent. Après c'est un choix de gestion, c'est pour ça qu'on a créé ses budgets annexes et pour avoir effectivement de la flexibilité. Ça permet effectivement à un moment donné de procéder à ces ajustements. Si on avait eu des situations tendues à tous les niveaux y compris dans les satellites de la ville, on aurait effectivement dans une situation périlleuse. Malheureusement nous sommes dans un contexte aujourd'hui de crise, où la visibilité est très compliquée en matière de gestion, à part travailler sur les dépenses, tout en garantissant un niveau de prestations aux usagers qui soient au moins identiques, c'est assez compliqué. Je pense qu'il faut au contraire, souligner qu'il y a par ailleurs et ce n'est pas le seul, comme le port et d'autres instances, qui justement par ses efforts de gestion, par ses résultats optimisés, permettent effectivement dans le giron de la ville, de pouvoir ajuster avec les moyens qui sont les siens, des situations que nous subissons, comme vous l'avez très justement rappelé. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres prochainement. »

Monsieur Pugliesi : « Je voulais juste dire un petit mot sur les interrogations de notre collègue de l'opposition. Lorsque nous avons élaboré le budget principal de la ville, il faut remonter à plusieurs mois en arrière. Il faut se souvenir aussi de la position de l'état et de la BCE en matière d'évolution inflationniste. C'est d'ailleurs la dernière banque européenne, banque centrale à avoir je dirais, embrayé sur un niveau d'inflation bien supérieur, à ce qu'on imaginait, ce que nous avons dans la lettre d'orientations finances de l'État. Donc les données qui ont été prévalu au titre du budget, était vraiment basé sur ce que l'État et la banque centrale avaient en prévision de niveau d'inflation. C'est vrai que les choses se sont accélérées, mais on était déjà lancé et on avait déjà voté le budget. Ça s'est accéléré finalement entre le mois de mars et le mois de mai. À la suite de quoi d'ailleurs la BCE a réagi très fortement comme la plupart des places internationales, en matière d'évolution de ces taux directeurs. Donc c'était assez difficilement prévisible, dans tous les cas, à quel niveau le curseur devait se situer. Ensuite concernant la manip du versement de l'excédent sur le budget annexe, comme c'est expliqué dans la délibération, cela ne remet nullement en cause, l'équilibre du projet d'évolution, du projet d'investissement du parking. Pourquoi ? Parce que son plan de financement est articulé autour d'un certain nombre d'aides, mais surtout d'une donnée financière qu'il est celle qui sort du parking annuellement, qui est l'épargne brute, qui va garantir l'équilibre et c'est ce plan de financement qui est toujours le même, qui n'a pas changé. Et ce n'est pas parce qu'on verse un excédent, un cumul d'excédent au budget général, qui va peut-être impacter l'épargne nette, mais absolument pas l'épargne brute récurrente, que l'on maîtrise maintenant sur le parking annuellement, que le projet pas coûter plus cher ou qu'on va recourir à un emprunt supplémentaire, pour mener à bien notre projet d'investissement. Le projet d'investissement d'évolution du parking est toujours le même, son plan de financement est toujours le même et cette délibération ne change en rien, cette stratégie financière que l'on met en place dans le cadre de notre budget 2022. »

2022/177 - Reversement au Budget principal de la Ville de l'excédent de fonctionnement cumulé de la régie des Parkings.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

A- Le cadre juridico-comptable

Le budget d'un service public à caractère industriel et commercial (« SPIC ») n'a pas vocation à alimenter de manière régulière le budget de la collectivité de rattachement. La possibilité de reversement d'excédents ponctuels n'en a pas moins été expressément prévue et cadrée par les textes et la jurisprudence.

Selon le 3° de l'article R. 2221-90 du CGCT, le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation d'un SPIC (hors cas particulier des plus-values de cession, sans objet ici) doit être

affecté dans l'ordre :

En premier lieu à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris, tel qu'il ressort du compte administratif de l'exercice précédent ;
Pour le solde, soit au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement non encore engagées, soit en report à nouveau, soit à un reversement à la collectivité locale de rattachement. Le reversement au budget de la collectivité locale de rattachement ne saurait ignorer le principe propre à tous les SPICS selon lequel le tarif payé constitue une contrepartie du service rendu.

C'est ainsi que le Conseil d'État a jugé illégale une redevance augmentée à dessein pour générer un reversement au budget général de la ville (CE, 30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux - Ville de Saint-Étienne).

Cette réserve émise, le Conseil d'Etat a aussi précisé que l'article R. 2221-90, dont les termes sont rappelés ci-dessus, n'établissait pas de priorités entre les trois affectations possibles du résultat d'exploitation disponible après couverture du besoin de financement des investissements constaté à la clôture de l'exercice précédent (CE, 9 avril 1999 Commune de Bandol).

Il a néanmoins posé que « le conseil municipal ne saurait, sans entacher sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation, décider le reversement au budget général des excédents du budget d'un SPIC qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme ».

En résumé, selon l'instruction comptable M4 qui régit les SPICS (titre III - § 1.2.4.2) :

« Il n'est pas en soi illégal qu'un budget SPIC dégage un excédent et il serait presque absurde d'interdire l'utilisation de cet excédent ponctuel. »

Le reversement de l'excédent au budget principal est possible sous réserve de trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter d'un relèvement de tarif destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

B - Le respect des 3 conditions de reversement de l'excédent au budget principal

Condition 1 : L'excédent ne saurait découler d'un relèvement à dessein des tarifs

Les tarifs des parkings n'ont pas varié, fût-ce de l'inflation, depuis 2016, date de la reprise en régie du service auparavant en concession.

↳ La condition 1 est donc respectée.

Condition 2 : Le reversement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il ressort du CA 2021

Les tarifs des parkings n'ont pas varié, fût-ce de l'inflation, depuis 2016, date de la reprise en régie du service auparavant en concession.

Le tableau ci-après récapitule la situation comptable du budget de la régie des parkings à l'issue de l'exercice 2021 :

Budget annexe des parkings : décomposition du résultat comptable de l'exercice 2021

| | Résultat reporté | Recettes de l'exercice | Dépenses de l'exercice | Restes à réaliser de recettes | Restes à réaliser de dépenses | Résultat cumulé |
|----------------|---------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Exploitation | 1 130 593,58 | 3 390 420,64 | -2 883 931,31 | | | 1 637 082,91 |
| Investissement | 349 784,01 | 1 491 975,77 | -1 355 959,67 | 0,00 | -137 862,54 | 347 937,57 |
| Total | 1 480 377,59 | 4 882 396,41 | -4 239 890,98 | 0,00 | -137 862,54 | 1 985 020,48 |

La section d'exploitation extériorise un résultat cumulé de 1 637 082,91 €.

La section d'investissement présente, après restes à réaliser, s'avère donc au final excédentaire après intégration des reports de + 347 937,57 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'intégralité du résultat cumulé d'exploitation est disponible pour soit gager des dépenses futures, soit être reversé au budget principal.

↳ La condition 2 est donc respectée.

□ Condition 3 : Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement de dépenses à supporter à court terme

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il ne suffit pas que l'excédent cumulé de fonctionnement reste disponible après couverture du besoin comptable de financement de la section d'investissement (condition 2). Il faut aussi que son reversement au budget principal ne compromette pas la faisabilité de dépenses à venir à court terme. Par prudence, l'analyse faite ici se projette à un horizon de moyen terme : la fin du mandat en cours (2026).

La principale dépense à venir sur le budget des parkings consiste dans les travaux de rénovation / extension du Diamant. La dépense totale est estimée à 12 M€, atténuée par 30% de subventions prévisionnelles, soit 8,4 M€ nets.

Il faut prévoir en sus des investissements courants, de l'ordre de 0,1 M€/an.

Ainsi, de 2022 à 2026, les investissements nets à financer avoisineront 7,5 M€.

Une prospective financière a été réalisée en considérant les principales hypothèses suivantes :

- Épargne de gestion récurrente avant impact des places nouvelles : en croissance d' 1%/an en partant du niveau du BP 2022 (952 k€)
 - o Recettes réelles d'exploitation hors éléments exceptionnels au BP 2022 : 1 935 k€
 - o Dépenses réelles d'exploitation hors intérêts au BP 2022 : 983 k€
- Impact des 200 places nouvelles : +450 k€/an nets à compter de 2025.
- Investissement net 2022-2026 : 7 500 k€ (cf. supra), les dépenses de rénovation / extension du Diamant intervenant en 2023-2024.
- Ressources définitives permettant de financer l'investissement net avant emprunt :
 - o Fonds de roulement disponible au 1/1/2022 après reversement de l'excédent de

- fonctionnement au budget principal : 348 k€
- Compensation d'Etat exceptionnelle au titre de la crise sanitaire : 225 k€ en 2022 (cf. BP 2022).
- Service de la dette actuellement en place : 824 k€ d'annuité constante.
- Dette nouvelle : calibrée pour équilibrer les comptes administratifs prévisionnels après consommation du fonds de roulement, elle est supposée contractée :
 - sur une durée de 20 ans,
 - au taux d'intérêt moyen de 3%.

Le tableau ci-dessous résume les projections et les résultats financiers :

Prospective financière du budget annexe des parkings : tableau de synthèse (en k€)

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Epargne de gestion récurrente | | | | | |
| Epargne de gestion récurrente périmètre 2022 | 952 | 971 | 990 | 1 010 | 1 030 |
| Recettes nettes places nouvelles | | | | 450 | 450 |
| Epargne de gestion totale | 952 | 971 | 990 | 1 460 | 1 480 |
| Service de la dette | | | | | |
| Intérêts sur dette aujourd'hui en place | -354 | -332 | -310 | -286 | -261 |
| Intérêts sur dette future | 0 | 0 | -107 | -234 | -225 |
| Capital sur dette aujourd'hui en place | -470 | -492 | -515 | -538 | -563 |
| Capital sur dette future | 0 | 0 | -132 | -299 | -308 |
| Epargnes brute et nette récurrentes | | | | | |
| Epargne brute récurrente | 598 | 639 | 574 | 941 | 994 |
| Epargne nette récurrente | 128 | 147 | -72 | 103 | 124 |
| Financement de l'investissement | | | | | |
| Investissement net | -100 | -4 300 | -4 300 | -100 | -100 |
| Epargne nette récurrente | 128 | 147 | -72 | 103 | 124 |
| Recettes exceptionnelles | 225 | | | | |
| Fonds de roulement disponible au 1/1* | 348 | 601 | 0 | 0 | 3 |
| Besoin d'emprunt | 0 | 3 552 | 4 372 | 0 | 0 |
| Indicateurs financiers | | | | | |
| Fonds de roulement au 31/12 | 601 | 0 | 0 | 3 | 27 |
| Dettes au 31/12 | 7 340 | 10 400 | 14 126 | 13 289 | 12 418 |
| Dettes / épargne brute | 12,3 ans | 16,3 ans | 24,6 ans | 14,1 ans | 12,5 ans |

* Net du reversement de 1 637 k€ au budget principal

Il ressort que :

- 7,1 M€ d'emprunts seraient nécessaires sur la période. Ils porteraient la dette du budget annexe de 7 810 k€ fin 2021 à 11 662 k€ fin 2026 (sachant que les remboursements de capital s'en déduisent).
- L'épargne nette, après un bref passage en territoire négatif, redeviendrait positive une fois les investissements achevés, autour de 150 k€.
- La capacité de désendettement se tendrait en 2023-2024, mais de manière non significative dans la mesure où les recettes nouvelles ne seraient pas encore présentes. Dès 2025, elle se rééquilibre autour de 12 ans, niveau satisfaisant au regard de la durée de vie d'un équipement largement rénové.

En conclusion, le budget annexe des parkings dispose, aux tarifs actuels, de capacités financières lui permettant de mener à bien les 7,5 M€ d'investissements nets projetés, ce sans faire appel au résultat de fonctionnement cumulé 2021 (1 637 k€).

↳ La condition 3 est donc respectée.

Les instructions comptables prévoient des comptes ad hoc :

- Côté régie, en M4 : la dépense de reversement doit être imputée au chapitre 67 - article 672
- Côté budget principal, en M14, la recette doit être imputée au chapitre 75 - article 7561.

Dès lors, je vous propose de délibérer sur le reversement au budget principal de la Ville de l'excédent cumulé de fonctionnement de la régie des parkings disponible fin 2021, soit un montant total de 1 637 082,91 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'adopter** en fonction des éléments fournis le principe du reversement au budget principal de la ville de l'excédent de fonctionnement cumulé et constaté de la régie des Parkings à hauteur de 1 637 082.91 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings,
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 Février 2022,

Vu la délibération 2022-033 concernant l'adoption du BP 2022 de la régie des Parkings tenu le 23 Mars 2022,

Vu la délibération 2022-099 en date du 23 juin 2022 concernant l'affectation des résultats du CA 2021 du budget de la régie des Parkings ainsi que la reprise des restes à réaliser,

Vu le rapport détaillé et présenté par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances,

APPROUVE et ADOPTE

Le principe du reversement au budget principal de la ville de l'excédent de fonctionnement cumulé et constaté de la régie des Parkings à hauteur de 1 637 082,91 euros.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/178 - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Régie des Parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le projet de budget supplémentaire de la régie des Parkings pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de **2 147 883.02 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 1 662 082.91 €**
- **Section Investissement : 485 800.11 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| Section Fonctionnement | | | |
|------------------------|----------|-----------|----------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Intitulés | Montants | Intitulés | Montants |

| | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Chap. 012 | Frais de personnel | 25 000.00 | Chap.70 | Redevances abonnés | 25 000.00 |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 1 637 082.91 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 1 662 082.91 | Total Recettes réelles | | 25 000.00 |
| | | | Chap. 002 | Résultat reporté n-1 | 1 637 082.91 |
| Total Dépenses | | 1 662 082.91 | Total Recettes | | 1 662 082.91 |

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| | Intitulés | Montants | | Intitulés | Montants |
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | 19 080.00 | | | |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 210 548.80 | | | |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 256 171.31 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 485 800.11 | Total Recettes réelles | | 0.00 |
| | | | Chap. 001 | Résultat reporté n-1 | 485 800.11 |
| Total Dépenses | | 485 800.11 | Total Recettes | | 485 800.11 |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire de la régie des Parkings pour l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings ;
Vu, la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16 février 2022 ;
Vu la délibération 2022-033 concernant l'adoption du BP 2022 de la régie des Parkings tenu le 23 mars 2022 ;
Vu la délibération 2022-099 concernant l'affectation des résultats du CA 2021 du budget de la régie des parkings ainsi que la reprise des restes à réaliser ;
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux finances ;

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget supplémentaire 2022 de la Régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/179 - Approbation de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022 - Budget Principal Ville

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de **4 433 120.09 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 2 172 556,91 €**
- **Section Investissement : 2 260 563,18 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| Section Fonctionnement | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | 1 048 139.91 | Chap. 70 | Produits des services et du domaine | - 108 330.00 |
| Chap. 012 | Frais de personnel | 950 000.00 | Chap. 74 | Dotations et Participations reçues | 561 143.00 |
| Chap. 014 | Atténuations de produits | -82 000.00 | Chap. 75 | Autres produits de gestion courante | 1 719 383.91 |
| Chap. 65 | Charges de gestion courante | 64 150.00 | | | |
| Chap. 67 | Charges Financières | 184 467.00 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 2 164 756.91 | Total Recettes réelles | | 2 172 556.91 |
| Chap. 023 | Virement à la section investissement | 7 800.00 | | | |
| Total Dépenses | | 2 172 556.91 | Total Recettes | | 2 172 556.91 |

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|--------------|------------|---------------------------------|--------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 16 | Dettes et emprunts | 87 800.00 | Chap. 10 | Dotations et réserves | 2 485.77 |
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | - 2 545.00 | Chap. 13 | Subventions d'investiss. reçues | 1 049 777.41 |
| Chap. 204 | Subventions équipement versées | 55 750.00 | Chap. 024 | Produits des cessions | 1 050 500.00 |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 454 863.23 | Chap. 45.. | Travaux pour le compte de tiers | 150 000.00 |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 1 234 694.95 | | | |
| Chap. 27 | Autres immobilisations financières | 280 000.00 | | | |
| Chap. 45... | Travaux pour le compte de tiers | 150 000.00 | | | |

| | | | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|--|
| Total Dépenses réelles | 2 260 563.18 | Total Recettes réelles | 2 252 763.18 |
| | | Chap. 021 | Virement provenant du fonctionnement |
| | | | 7 800.00 |
| Total Dépenses | 2 260 563.18 | Total Recettes | 2 260 563.18 |

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget Principal Ville pour l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal Ville Ajaccio ;
Vu la délibération 2022-025 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 16
Fevrier 2022 ;
Vu la délibération 2022-027 concernant de reprise anticipée des résultats du Ca 2021 dès le vote
du BP 2022 ;
Vu la délibération 2022-032 concernant l'adoption du BP 2022 du budget Principal tenu le 23 Mars
2022 ;
Vu la délibération 2022-090 concernant l'affectation des résultats du CA 2021 du budget principal
Ville ainsi que la reprise des restes à réaliser ;
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Maire adjoint Délégué aux
finances ;
Considérant que le projet de budget supplémentaire 2022 constate les principes de l'équilibre en
recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

La décision modificative n° 1- 2022 du budget Principal de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

**Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel
Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

2022/180 - Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville d'Ajaccio : Création et révision des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers
Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement,

- l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Il est donc proposé au conseil municipal d'examiner l'état annexé au présent rapport des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la décision modificative N°1 du Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Ensuite, il est demandé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;
Vu l'état des autorisations de programmes et d'engagement annexé au présent rapport ;
Vu le projet de budget primitif du budget principal de la ville 2022 et notamment les annexes budgétaires B2.1 page 111 et B2.2 page 117 ;

ADOPTE

Les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/181 - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022- Budget annexe de l'ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de 4 176 787.97 € se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 71 600.00 €**
- **Section Investissement : 4 105 187.97 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| Section Fonctionnement | | | |
|-------------------------------|----------|-----------------|----------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Intitulés | Montants | Intitulés | Montants |
| | | | |

| | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|
| Chap. 011 | Charges à caractère général | 24 000.00 | Chap. 74 | Dotations et subventions | 17 450.000 |
| Chap. 66 | Charges financières | - 7 400.00 | Chap. 75 | Produits de gestion | 54 150.00 |
| Total Dépenses réelles | | 16 600.00 | Total Recettes réelles | | 71 600.00 |
| Chap. 023 | Virement à la section investissement | 55 000.00 | | | |
| Total Dépenses | | 71 600.00 | Total Recettes | | 71 600.00 |

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| | Intitulés | Montants | | Intitulés | Montants |
| Chap. 13 | Subvention a rembourser | 284 115.15 | Chap. 10 | Dotations et réserves | - 463 320.00 |
| Chap. 16 | Immobilisations corporelles | 2 646 827.53 | Chap. 13 | Subventions a percevoir | 4 513 417.97 |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 1 118 732.17 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 4 049 674.85 | Total Recettes réelles | | 4 050 187.97 |
| Chap. 001 | Résultat reporté n-1 | 55 513.12 | Chap. 021 | Virement provenant du fonctionnement | 55 000.00 |
| Total Dépenses | | 4 105 187.97 | Total Recettes | | 4 105 187.97 |

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Considérant que le projet de budget supplémentaire 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'ANRU de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/182 - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le projet de budget supplémentaire du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de **338 618.02 €** se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : **156 318.31 €**
- Section Investissement : **182 299.71 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et

opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

| Section Fonctionnement | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 011 | Charges à caractère général | 77 000.00 | | | |
| Chap. 012 | Frais de personnel | 20 000.00 | | | |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 6 000.00 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 103 000.00 | Total Recettes réelles | | 0.00 |
| Chap. 023 | Virement à la section investissement | 53 318.31 | Chap. 002 | Résultat reporté n-1 | 156 318.31 |
| Total Dépenses | | 156 318.31 | Total Recettes | | 156 318.31 |

| Section d'investissement | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Intitulés | | Montants | Intitulés | | Montants |
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | 5 000.00 | Chap. 10 | Dotations et réserves | 1 330.00 |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 100 200.39 | | | |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 76 499.32 | | | |
| Total Dépenses réelles | | 182 299.71 | Total Recettes réelles | | 1 330.00 |
| | | | Chap. 021 | Virement provenant du fonctionnement | 53 318.31 |
| | | | Chap. 001 | Résultat reporté n-1 | 127 651.40 |
| Total Dépenses | | 182 299.71 | Total Recettes | | 182 299.71 |

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du Stationnement pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Considérant que le projet de budget supplémentaire 2022 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

APPROUVE et ADOPTE

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du Stationnement de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix pour, 6 voix contre

Votes contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/183 - Attribution de la subvention 2022 à la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2022, la somme s'élève à 90 000 euros.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2022.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2022.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ; chapitre 65 ; article 6574 ; Fonction 5.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

VOTE

Par 33 voix pour, 3 voix contre

Votes contre : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Non participation : Alexandre Farina, Aurélia Massei, Marie-Françoise Gaffory Fau, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-André Miniconi.

2022/184 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la société André Chenue SAS

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

L'exposition Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts qui s'est déroulée du 30 juin au 2 octobre 2017 au Palais Fesch-musée des Beaux-arts de la Ville d'Ajaccio a donné lieu en amont à la passation de plusieurs marchés publics

La commune d'Ajaccio a notamment conclu avec la société André Chenue le 25 avril 2017 un marché de transport/manutention relatif à l'accord-cadre N°1621MS04 pour un montant de 186 331,58€ HT (soit 215 727,43€ TTC) et une durée de la prestation comprise de début mai 2017 à fin

octobre 2017, soit six mois, ainsi qu'un marché assurance N°17/021 avec la société Gras-Savoie/Axa Art le 22.05.2017 pour un montant de 10 745,58€ HT et une durée de la prestation de six mois à compter de la notification du marché.

Suite à l'attribution de ce marché, la société SIACI-Saint-Honoré, candidat non retenu, a déposé un recours entraînant, de fait, un retard quant à la date initialement prévue pour le début de la prestation. La notification du marché N°17/021 n'a donc pu être faite que le 15.06.2017, soit quinze jours plus tard que prévu, entraînant ainsi des bouleversements dans l'organisation globale du projet.

L'effectivité des couvertures d'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition primant sur les prestations de transport/manutention desdites œuvres, la Ville d'Ajaccio a émis la demande auprès de la société André Chenue SAS de prendre attache auprès de son propre assureur (qui est d'ailleurs la société Gras-Savoie/Axa Art) afin de couvrir les frais d'assurance jusqu'à la notification du marché N°17/021.

Le marché de transport/manutention a été attribué pour un montant de 186 331,58€ HT (soit 215 727,43€ TTC). Une partie des prestations relatives à ce marché a été effectuée à partir du 01.05.2017, dont les aller-voir chez les propriétaires des œuvres, la fabrication des caisses pour les œuvres prêtées et surtout réservations des billets d'avion et chambres d'hôtel à Ajaccio pour les propriétaires des œuvres en question.

Cette dernière prestation étant obligatoire, chaque propriétaire se déplaçant pour constater l'état de son œuvre après le transport et pendant l'accrochage, un début trop tardif des prestations d'assurance aurait entraîné le retard du transport vers Ajaccio et donc l'annulation puis de nouvelles réservations de billets d'avion et de chambres d'hôtel avec les problématiques tarifaires et de disponibilité inhérentes à la Corse pendant l'été.

Il a donc été jugé plus sage de la part du responsable du projet d'autoriser une dépense relative aux assurances plutôt que de compromettre un transport à 186 331,58€ HT (soit 215 727,43€ TTC) dont une partie des prestations avait déjà été effectuée et dont l'annulation/renouvellement aurait coûté nettement plus cher que les assurances en question.

La couverture d'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition entre le 01.06.2017 et le 15.07.2017, date d'effectivité du marché assurance de la Ville d'Ajaccio **a engendré un coût de 10 907€ HT (soit 13 067,40€ TTC)** dont la société André Chenue SAS demande le règlement.

Il faut noter que d'autres surcoûts, non attribuables à un dysfonctionnement de la part des services municipaux, ont été facturés (12 855,01€ HT soit 15 426,01€ TTC). Ces surcoûts ont été contestés par les coordonnateurs du projet et ont finalement été annulés par le prestataire.

Il a été ainsi acté que :

Après discussion entre les parties, c'est par un courrier du 22 février 2021, que la société André Chenue SAS, suite aux discussions qui s'étaient poursuivies, a fait part à la commune d'Ajaccio de son accord pour un règlement transactionnel du marché assurance N°17/021 sous la réserve expresse, que la somme de 13 067,40€ TTC correspondante à la couverture d'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition « *Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts* » entre le 01.06.2017 et le 15.07.2017 lui soit payée dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent protocole transactionnel, en contrepartie la société André Chenue SAS renonce à l'encaissement de la facture n°9004026461 du 07 mars 2019 d'un montant de 15 426.01 euros TTC correspondants au différentiel entre le montant du marché de transport/manutention relatif à l'accord-cadre N°1621MS04 et les sommes réglées par la Commune d'Ajaccio, faute de quoi la société André Chenue se verrait contrainte d'agir par la voie contentieuse pour recouvrer les sommes précitées en réparation du préjudice subi du fait de la situation ainsi rencontrée.

Face à cette situation, les Parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses pour les deniers publics se sont de nouveau rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend au titre de la couverture d'assurance des œuvres prêtées

pour l'exposition « *Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts* » entre le 01.06.2017 et le 15.07.2017 par la signature du présent protocole d'accord transactionnel (ci-après « Protocole ») qui clôt définitivement toute procédure.

Les Parties ont expressément convenu que le présent protocole d'accord règle définitivement leur différend.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec la société André Chenue SAS prise en la personne de son président en exercice et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget principal de l'exercice 2022

Considérant que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout :

Par le règlement de la somme de treize mille soixante-sept euros, quarante centimes TTC (13 067,40€ TTC) correspondant à la couverture d'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition « *Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts* » entre le 01.06.2017 et le 15.07.2017

Que le règlement de cette somme sera effectué dans un délai de deux mois par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de la société André Chenue SAS.

Qu'en conséquence, la société André Chenue SAS, en contrepartie, à l'encaissement de la facture n°9004026461 du 07 mars 2019 d'un montant de 15 426.01 euros TTC correspondant au différentiel entre le montant du marché de transport/manutention relatif à l'accord-cadre N°1621MS04 et les sommes réglées par la Commune d'Ajaccio et à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents

Que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société André Chenue SAS.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la société André Chenue SAS.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant ce qui suit :

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout :

Par le règlement de la somme de treize mille soixante-sept Euros quarante centimes TTC (13 067,40€ TTC) correspondante à la couverture d'assurance des œuvres prêtées pour l'exposition « *Caroline, sœur de Napoléon et reine des arts* » entre le 01.06.2017 et le 15.07.2017

Que le règlement de cette somme sera effectué dans un délai de deux mois par mandat administratif

au compte bancaire ouvert au nom de la société André Chenue SAS.

Qu'en conséquence, la société André Chenue SAS renonce à l'encaissement de la facture n°9004026461 du 07 mars 2019 d'un montant de 15 426.01 euros TTC correspondant au différentiel entre le montant du marché de transport/manutention relatif à l'accord-cadre N°1621MS04 et les sommes réglées par la Commune d'Ajaccio et à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents

Que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022

ADOPTE

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société André Chenue SAS.

AUTORISE LE MAIRE

à transiger avec la société André Chenue SAS

à signer le protocole d'accord transactionnel.

VOTE

Par 39 voix pour, 3 voix contre

Votes contre : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/185 - Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice allant du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Les délégataires produisent, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport à l'autorité délégante, son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. C'est l'objet du présent rapport.

La délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du Casino Municipal est encadrée par une convention en vigueur depuis le 1er novembre 2014, d'une durée de 15 ans (délibération 2014/52 du 6 mars 2014). Pour rappel, le délégataire est la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio, au capital de 160 000 euros dont le siège social est situé Boulevard Pascal Rossini 20000 AJACCIO, ayant pour numéro d'identification unique RCS AJACCIO 045720257 représentée par Monsieur François CUTTOLI

Préalablement, il est important de noter que l'exercice examiné a été lourdement impacté par la crise sanitaire (fermeture du Casino du 14 mars minuit jusqu'au 2 juin 2020 et du 23 octobre 2020 à la fin de l'exercice comptable objet de ce rapport). Le produit brut des jeux est donc en baisse de 29% (6 007 256 euros en 2020 contre 8 551 654 euros en 2019). La société a pu bénéficier d'aides gouvernementales durant la fermeture pour activité partielle, au titre du fonds de solidarité et par octroi de prêts PGE. Ces mesures ont permis d'éviter des licenciements et l'effectif a été maintenu à 46 ETP (équivalent « temps plein ») à la fin de l'exercice.

Le second élément justifiant une précision concerne les recettes perçues par la Ville pour l'exploitation du Casino. Les diverses contributions prévues à la convention représentent 79 348,98 euros répartis comme suit : 15 978,50 euros au titre des actions culturelles et 63 370,48 euros au titre de la promotion artistique, culturelle et sportive.

A ces montants, s'ajoute la redevance d'occupation annuelle pour le bâtiment abritant le casino, à hauteur de 27 215,41 euros.

Enfin, le prélèvement communal sur le produit brut des jeux s'est élevé à 476 877 euros et le reversement de l'Etat à 165 825 euros. Le montant global s'élève donc à 642 702 euros contre 953 440 euros en 2019 (impact de la pandémie).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le rapport annuel transmis par la Société de gestion du casino d'Ajaccio pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2019/2020 ;

PREND ACTE

de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2019/2020.

2022/186 - Remplacement de la signalétique des bâtiments communaux de la ville d'Ajaccio - écoles

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée

Lors du conseil municipal du 20 décembre, le nouveau logo de la ville d'Ajaccio a officiellement été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante. La démarche fait suite à la volonté de la municipalité de renouveler son identité visuelle dans le cadre d'un programme national intitulé « Action publique 2022 » qui vise à repenser les métiers et les modes d'action publique au regard de la révolution numérique. Parmi trois propositions graphiques présélectionnées par un jury municipal, trois propositions graphiques ont été soumises du 10 au 20 décembre au vote populaire sur le site Internet de la Ville, www.ajaccio.fr. Sur les seize propositions, le jury de présélection a eu la responsabilité peu aisée de choisir trois logos anonymes en se basant sur différents critères à la fois techniques, esthétiques et budgétaires tout en veillant à ce que l'interprétation graphique s'inspire de l'histoire, du patrimoine et des armoiries de la ville. Le triptyque qui fonde finalement l'identité ajaccienne. Parmi les 6652 participants, 3366 votants se sont prononcés en faveur du logo de l'agence Totem. Le choix de ce logo s'accompagne de l'élaboration d'une charte graphique.

Le projet de rénovation de la signalétique concerne dans une première phase les bâtiments communaux, avec une priorité accordée aux écoles.



Projet et interventions envisagées :

Les travaux envisagés dans ce projet consistent à renouveler la signalétique des bâtiments communaux, avec prioritairement, en 2022, les écoles.

Deux panneaux types bilingues seront ainsi conçus en fonction de ce nouveau logo et de la charte graphique correspondante, et installés de la manière suivante :

- Un panneau à l'entrée de chaque bâtiment sur un petit format,
- Un panneau sur la façade principale plus conséquent, avec l'identité de l'établissement concerné et son appartenance aux bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio.

Il est proposé de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la Direction générale des services techniques (DGST) pour ces travaux :

Le budget prévu pour cette opération est de **30.000 euros TTC**, pour la réalisation et l'installation des différents panneaux.

Les travaux sont prévus au second semestre 2022.

Le financement proposé est :

- 40% Dotation quinquennale
- 60% Ville

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût des travaux ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

Le coût des travaux ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter des subventions auprès des co-financeurs

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/187 - Actualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils périscolaires et extrascolaires ont été fixés par délibération en date du 31 juillet 2017.

Le montant des prestations est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.

Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

Accueil du matin (forfait mensuel),

Accueil du midi sans repas (forfait mensuel) pour les maternelles uniquement,

Restaurant scolaire,

Accueil du soir (forfait mensuel),

ALSH mercredi,

ALSH vacances.

Conformément aux délibérations 2017/198 et 2021/202, il convient de réviser, chaque année, les tarifs en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC).

L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est proposé d'utiliser comme référence l'IPC d'avril 2022 : 110.97

Rappel Valeur d'avril 2021 : 105.86
Le rapport est donc de $110.97/105.86 = 1.048$

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie, il est proposé à partir du mois de septembre 2022 de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la révision annuelle selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) des tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires, et au titre de l'année scolaire 2022-2023 tel que prévu dans les tableaux ci-annexés afin de permettre l'engagement des opérations de recettes correspondantes.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°2017/198 en date du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2021/202 en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant que la Ville d'Ajaccio est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires des écoles publiques et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils péri et extrascolaires pour les adapter à l'évolution du coût de la vie ;

DECIDE

la révision annuelle selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) des tarifs des prestations d'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaires, et au titre de l'année scolaire 2022-2023 tel que prévu dans les tableaux ci-annexés afin de permettre l'engagement des opérations de recettes correspondantes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

Interventions :

Monsieur Casalta : « Pourquoi ne pas décider d'un moratoire pour cette année ? Étant donné l'augmentation très importante du coût de la vie. Mais pas simplement dans le périscolaire, dans tous les domaines de la société, de l'inflation galopante, c'est vrai pour les familles, c'est vachement important et ce n'est pas une obligation légale. Donc on le fait mécaniquement, mais peut-être que cette année, ça serait intéressant pour les familles, si on pouvait surseoir à cette augmentation. Je ne sais pas, je pose la question. »

Madame Ottavy-Sarrola : « Déjà nous n'avons pas augmenté au niveau de tout ce qui est produits alimentaires, parce que pour l'instant, on a fait en sorte, de tenir le plus possible et ne pas augmenter, tous les tarifs au niveau des prestations alimentaires. Peut-être qu'il faudrait revoir encore... »

Monsieur Casalta : « Après, c'est un arbitrage financier évidemment, on en a parlé, j'attire l'attention de tous, mais vous savez, c'est superfétatoire, mais la situation est vraiment très très tendue en ce moment. »

Monsieur le maire : « Il y a des tensions sociales et c'est vrai que la collectivité n'a pas une doctrine d'augmentation galopante de ces tarifs. On a plutôt souvent une stagnation, après il faut trouver le bon équilibre, parce qu'il faut des ressources pour une collectivité, qu'elle puisse quotidiennement assurer ses missions de service public, dans ce contexte qui est tendu pour la collectivité aussi. Il

faut éviter, en tout cas, la situation d'où tout serait aux arrêts. Vous voyez les difficultés budgétaires et les marges de manœuvre. On est tout à fait d'accord sur l'attention particulière en direction des plus fragiles. »

Madame Ottavy-Sarrola : « On n'a pas répercuté pour l'instant, tous les coûts des produits, je peux vous dire qu'au niveau national, nous faisons partie des communes qui ont tenu bon par rapport à d'autres communes. »

Monsieur le maire : « Il faudrait en faire un peu plus la promotion, je pense. Car cela permettrait de comprendre, pourquoi. Lorsqu'il la tension avec la crise Covid, sur le tissu économique local, la ville d'Ajaccio a mis beaucoup d'argent aussi, dans une situation et elle n'a eu zéro compensation, la Ville d'Ajaccio n'a pas du tout été accompagnée. Donc cela a généré un effort pour le contribuable, qui était très important et pour en avoir discuté dans les réseaux des villes moyennes, la ville d'Ajaccio a plutôt fait quelque chose d'assez exceptionnel en la matière. Au regard de ses moyens dans un contexte, qui était quand même, en termes de visibilité très incertain. Je pense qu'effectivement, il faudrait restituer un petit peu, par ailleurs, les efforts, on actualise, mais par ailleurs y a aussi un contenu qui a été, mais il faut être il faut être attentif tout à fait. »

VOTE

Par 37 voix pour, 2 abstentions, 3 non-participations.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

Non participations : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2022/188 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Copropriétés dégradées des Cannes"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération. Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

3 dossiers ont actuellement reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio qui regroupe

les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

D'INDIVIDUALISER sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 44 255.09 € de subventions pour financer les projets de 3 propriétaires

DE DIRE QUE le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 312 019.48 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, notamment L.2311-7,

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2022/032 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022/030 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le règlement des aides de la CDC,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »,

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget,

ATTRIBUE

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 44 255.09 € de subventions pour financer ces projets

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 312 019.48 €,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE : tableau d'individualisation

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/189 - Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

La législation, l'article R. 2324-30 du Code de la santé publique, stipule que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Afin de faciliter la gestion des 8 établissements municipaux, un seul règlement de fonctionnement a été élaboré pour l'ensemble des structures. Celui-ci doit être actualisé, car :

- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants entraîne la modification de l'appellation des crèches, de l'accueil en surnombre qui passe à 115%, des modalités d'administration des médicaments et la nomination d'un référent accueil inclusif par crèche. Une entrée en vigueur au 01^{er} septembre 2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure au 01^{er} septembre 2021.
- Le calcul des participations familiales s'effectue sur la base d'un barème national fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Celui-ci évolue d'année en année et il doit apparaître dans le règlement de fonctionnement pour 2022.

Ce règlement de fonctionnement ainsi que ses annexes, une fois voté, sera transmis au Président de la Collectivité corse.

Les familles devront en prendre connaissance et attesteront de leur accord dès le premier jour d'entrée en crèche de leur enfant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement qui prend en compte tous les éléments suivants :

- La nouvelle classification des crèches collectives en fonction de leur capacité
- La nomination d'un référent santé accueil inclusif
- L'accueil en surnombre
- Les modalités d'administration des médicaments
- Le nouveau forfait plancher de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2022

Selon le code de la santé publique et l'article R. 2324-30 II, les documents suivants ont été annexés au règlement de fonctionnement :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Le protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

le nouveau règlement de fonctionnement qui prend en compte tous les éléments suivants :

- La nouvelle classification des crèches collectives en fonction de leur capacité
- La nomination d'un référent santé accueil inclusif
- L'accueil en surnombre
- Les modalités d'administration des médicaments
- Le nouveau forfait plancher de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour 2022

Selon le code de la santé publique et l'article R. 2324-30 II, les documents suivants ont été annexés au règlement de fonctionnement :

- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Le protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Le protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/190 - Modification de quatorze emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatorze emplois permanents précédemment créés par délibération ; le détail des modifications apportées est mentionné dans chaque annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour, 2 abstentions

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

2022/191 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Annie Sichi, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès de la CAPA, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/192 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (organisme d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois et à temps complet, de Monsieur Eric Pala, adjoint technique territorial à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

Intervention :

M. Casalta : « Oui une question générale sur l'ensemble des rapports RH, Monsieur le maire. Pas d'observation sur les 3 rapports qui ont été présentés, néanmoins les groupes d'opposition, Pà Aiacciu et Aiacciu pà tutti restent en l'attente d'un document structurel qui avait été annoncé et qui doit servir de ligne de force à notre collectivité pour sa vision DRH, dans les mois et les années à venir. Vous nous l'aviez annoncé pour janvier, je ne doute pas d'un surcroît de travail, mais nous restons toujours en attendant ce document. Je me permettais de le souligner, merci. »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/193 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (organisme d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse

y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois et à temps complet, de Monsieur Pierre Pisano, adjoint territorial du patrimoine à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Annie Sichi, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien, pour une durée de six mois, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/194 - Création et composition du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST).

Un Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le Comité Social Territorial reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article L 253-5 du code général de la fonction publique prévoit que les Comités Sociaux Territoriaux traitent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus

- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Institution du paritarisme numérique entre les deux collèges du CST

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial.

L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Nombre de représentants du personnel

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels. Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

| Effectif relevant du CST | Nombre de représentants titulaires |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Entre 50 et moins de 200 agents | 3 à 5 |
| Entre 200 et moins de 1000 agents | 4 à 6 |
| Entre 1000 et moins de 2000 agents | 5 à 8 |
| 2000 agents et plus | 7 à 15 |

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

| Effectif global | Nombre de représentants |
|---|-------------------------|
| 850 femmes soit 55,30 % de femmes 687 hommes soit 44,70 % d'hommes | 8 |

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité.
Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De créer un Comité social territorial (CST),

Au sein du CST : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants ;

D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;

D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel ;

D'instituer au sein de ce comité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail conformément à l'article L 251-9 du code général de la fonction publique ;

Au sein de cette formation spécialisée : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants ;

D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;

D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Annie Sichi, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

de créer un Comité social territorial ;

au sein du CST : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants ;

d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;

d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

d'instituer au sein de ce comité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail conformément à l'article L 251-9 du code général de la fonction publique ;

au sein de cette formation spécialisée : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et un nombre égal de représentants suppléants ;

d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;

d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/195 - Travaux afférents aux cimetières de la Ville pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Annie Sichi, adjointe déléguée

Etat des lieux

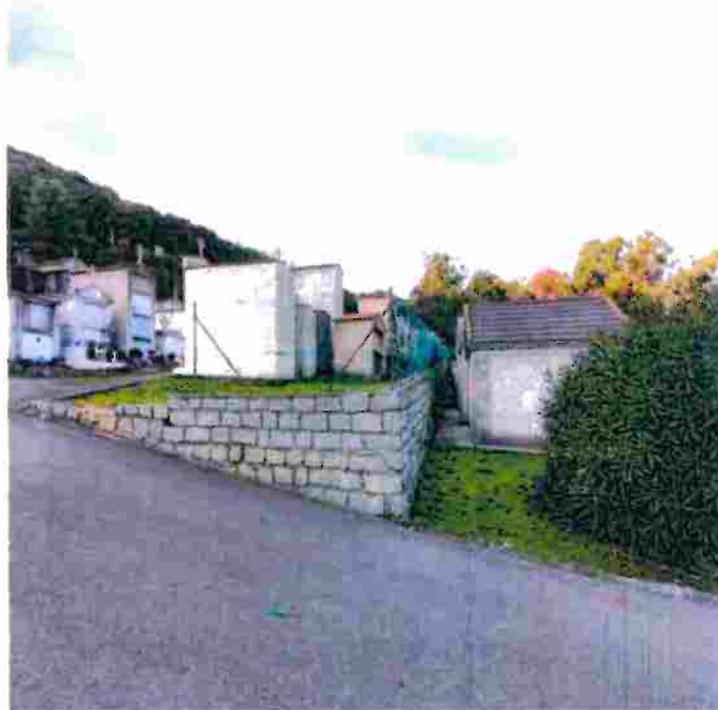
En effet, certaines allées du cimetière des Sanguinaires sont dégradées et comportent des trous et des nids de poule, risquant de provoquer des accidents. Nous avons procédé à un recensement des allées les plus endommagées, ces dernières seront totalement rénovées. Il y a également un rabotage envisagé afin de permettre un écoulement des eaux pluviales dans le nouveau cimetière des Sanguinaires.



En outre, il s'agit de rénover les enrobés afférents à la fois au cimetière des sanguinaires, ainsi qu'au cimetière de Saint Antoine.



Une allée avait été justement créée en ce sens



-La construction d'un mur de soutènement. Ce mur aura deux objectifs essentiels : sécuriser la

zone en évitant un effondrement de la roche et permettre la création de nouvelles concessions.



-La réalisation d'un jardin du souvenir. Cette création a pour but de satisfaire à l'obligation de la loi du 19 décembre 2008 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 qui dispose que les communes comptant plus de 2000 habitants, sont dans l'obligation de disposer d'un cimetière avec un jardin du souvenir.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux afférents aux cimetières de la Ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale, ainsi que le SGAC, au titre de la DSIL, concernant le plan de financement suivant :

| | Montant de l'opération HT | % de participation |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio | 86 000 € | 20 % |
| SGAC – DSIL | 172 000 € | 40 % |
| Collectivité de Corse - DQ | 172 000 € | 40 % |
| TOTAL | 430 000 € | 100% |

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé d'Annie Sichi, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APPROUVE

les travaux afférents aux cimetières de la Ville, pour un montant de 430 000 euros HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale, ainsi que le SGAC, au titre de la DSIL, concernant le plan de financement suivant :

| | Montant de l'opération HT | % de participation |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Ville d'Ajaccio | 86 000 € | 20 % |
| SGAC - DSIL | 172 000 € | 40 % |
| Collectivité de Corse - DQ | 172 000 € | 40 % |
| TOTAL | 430 000 € | 100% |

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/196 - Attribution de subventions aux associations sportives

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste jointe à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

Interventions :

Monsieur Carrolaggi : « J'ai une question, la convention triennale pour l'ACA est de 2020 et 2022, à priori c'est terminé ? On les revote chaque année ? »

Monsieur le maire : « On est soumis au principe de l'annualité budgétaire, donc ce sont des conventions-cadres, mais chaque année, on revote les montants au budget. »

Monsieur Vannucci : « On est obligé d'inscrire la ligne chaque année, mais ce sont des conventions triennales pour que les clubs ou les associations puissent avoir sur les 3 ans à venir sachant que la ville va donner tant. »

Madame Antonini : « Comment explique -t-on ces différences entre l'ACA football par exemple et le GFCA Volleyball ou football ? »

Monsieur Vannucci : « Le volley n'a jamais eu la chance d'avoir "des droits Télé". Donc c'est pour cela que la subvention est plus importante que le football. C'est pour compenser un peu. Pour le GFCA c'est un autre problème, il fait partie du patrimoine ajaccien et je pense que c'est la moindre des choses de pouvoir maintenir la subvention. Vaut mieux aider financièrement un club en national 3, qu'un club en ligue 1. Par rapport aux droits télé ».

Monsieur Casalta : « Pas de difficulté et puis on ne va pas embêter les associations qui pour certaines attendent véritablement ces subventions. En revanche, si on peut avoir les conventions triennales, le plus rapidement possible. Pour jeter un petit coup d'œil, merci. »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/197 - Attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/198 - Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

| | |
|---|----------|
| • Association Fraternité du Partage | 6 680 € |
| • Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A | 4 000 € |
| • Association des Paralysés de France | 1 200 € |
| • Association le Secours Catholique | 1 000 € |
| • Association Inseme | 1 000 € |
| • CDAD 2A | 2 500 € |
| • Association Jean Toussaint | 1 000 € |
| • Association Aiutu Corsu | 800 € |
| • Association Médecins du monde | 1 000 € |
| • Association Ted et les Autres | 1 500 € |
| • Association les Uns Visibles | 1 000 € |
| Total | 21 680 € |

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

| | |
|---|---------|
| • Association Fraternité du Partage | 6 680 € |
| • Association La Ligue contre le Cancer Comité 2A | 4 000 € |
| • Association des Paralysés de France | 1 200 € |
| • Association le Secours Catholique | 1 000 € |
| • Association Inseme | 1 000 € |
| • CDAD 2A | 2 500 € |
| • Association Jean Toussaint | 1 000 € |
| • Association Aiutu Corsu | 800 € |
| • Association Médecins du monde | 1 000 € |
| • Association Ted et les Autres | 1 500 € |

| | |
|--------------------------------|----------|
| • Association les Uns Visibles | 1 000 € |
| Total | 21 680 € |

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/199 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

L'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière.

Pour l'année 2022, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des Tickets restaurant de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2021 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2022.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2022 et destinés à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2021 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 120 000 euros pour l'année 2022 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2021 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/200 - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse, association complémentaire de l'enseignement public est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.

Le Centre de Ressource, créé en 2012, a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. la délibération n°2012/121 et 2014/196).

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2022, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 43 200 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2022.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2022.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ; chapitre 65 ; article 6574

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint à la présente

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/201 - Attribution d'une subvention à l'association Frequenza Nostra pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

L'association Frequenza Nostra est une radio associative qui émet dans la région Ajaccienne.

Ses missions premières sont l'éducation, la culture, l'environnement, la langue et la lutte contre les discriminations.

Sa situation en quartier Prioritaire de la Ville fait d'elle un acteur incontournable de proximité.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis le 1^{er} janvier 2021 par la mise à disposition à temps complet d'un Agent territorial d'animation (cf. la délibération n°2020/334).

Face au coût des moyens matériels et humains pour se consacrer à la réalisation de ses missions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2022, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 33 205 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 33 205 euros pour l'année 2022.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 33 205 euros pour l'année 2022.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 ; chapitre 65 ; article 6574

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint à la présente

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/202 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques et des associations caritatives et humanitaires.

Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9 heures le week-end.

Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8 h (ou 9h le week-end) au plus tard.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2022, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/203 - Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Fraternité du Partage pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée

L'association La Fraternité du Partage est gestionnaire d'un établissement à caractère social qui comprend un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 37 places. Elle dispose des compétences et des capacités techniques pour assurer la gestion de places d'urgence en coopération avec le réseau social, médico-social et sanitaire du territoire.

Le dispositif d'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate et temporaire pour toute personne ne disposant pas d'un toit à un instant donné.

Les places d'urgence sont ouvertes 7 jours sur 7. L'accueil est de courte durée et permet de poser la situation d'urgence et d'envisager un avenir à plus long terme d'un point de vue logement ou hébergement.

L'Etat participe à ce projet de création de 9 places d'urgence supplémentaires.

La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 28 500 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

D'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif de « places d'urgence » pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2022, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

DECIDE

D'autoriser le versement de la somme de 28 500 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « places d'urgence » pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget

primitif 2022, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/204 - Attribution d'une subvention à la Corsica Classic Yachting 13ème édition de la Corsica Classic

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

La Corsica Classic, régates prestigieuses de yachts de tradition sera de retour à Ajaccio en août prochain, et c'est au port de plaisance Charles-Ornano que sera donné le départ de la 13^e édition de cette manifestation.

Ce type d'évènement constitue une vitrine incontestable pour Ajaccio et s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en matière de valorisation d'actions évènementielles liées au nautisme et à la plaisance.

Du mardi 23 août 2022 et pendant 2 jours, la manifestation accueillera une vingtaine de yachts venus des quatre coins du globe.

La subvention sollicitée par la Corsica Classic Yachting étant déterminée par le nombre total de bateaux participant à la régates (150 €/bateau/jour), son montant sera arrêté le mercredi 24 août, au départ de la course, dans la limite de 20 bateaux.

Un acompte de 2 000 € (deux mille euros) sera versé à l'association Corsica Classic Yachting à la signature de la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'attribuer à la Corsica Classic Yachting (CCY) une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux participant à hauteur de 150€/bateau/jour, dans la limite de 20 bateaux, pendant 2 jours,
- de verser à la CCY, à titre d'acompte, la somme de 2 000 € (deux mille), à la signature de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer la convention relative à la 13^e édition de la Corsica Classic Yachting et à signer tous les documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

- d'attribuer à la Corsica Classic Yachting (CCY) une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux participant à hauteur de 150€/bateau/jour, dans la limite de 20 bateaux, pendant 2 jours,
- de verser à la CCY, à titre d'acompte, la somme de 2 000 € (deux mille), à la signature de la convention.

Le coût de l'évènement s'élève à 5 000 € hors taxes.
Le coût total prévisionnel de ces actions est de 26 125 €.
Le plan de financement proposé est le suivant :

| Désignation de l'opération | Coût opération | Financement OEC 70 % | Autofinancement 30% |
|--|------------------|----------------------|---------------------|
| APPLICATION et SITE INTERNET | 10 000,00 | 7 000,00 | 3 000,00 |
| POUBELLES CENDRIERS | 11 125,00 | 7 787,50 | 3 337,50 |
| ACTION de sensibilisation expédition Women for sea | 5 000,00 | 3 500,00 | 1 500,00 |
| Total | 26 125,00 | 18 287,50 | 7 837,50 |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les actions environnementales telles que décrites ci-dessus s'inscrivant dans la démarche de certification Ports propres pour un montant de 26 125 € HT,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

- d'approuver les actions environnementales telles que décrites ci-dessus s'inscrivant dans la démarche de certification Ports propres pour un montant de 26 125 € HT,
- d'approuver le plan de financement proposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19 h 50

Secrétaire de séance



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA



VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/205 - Demande de financement d'actions environnementales en vue de la certification ports propres- Port Charles-Ornano

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

A l'instar de la politique de développement durable portée par la Ville d'Ajaccio, le port Charles-Ornano est engagé dans une démarche d'excellence environnementale ; il vient d'obtenir le label pavillon bleu 2022 et vise désormais l'obtention de la Certification européenne Ports propres.

Cet objectif impose la mise en place d'actions concrètes telles que l'acquisition d'équipements, la mise en place d'une politique d'économie d'énergie, la formation des agents et la sensibilisation des usagers. De nombreuses actions ont déjà été menées au cours de ces deux dernières années et méritent d'être complétées. Ainsi trois nouvelles actions environnementales présentées ci-après et s'inscrivant dans la démarche Ports propres seront mises en œuvre et feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse.

1. L'acquisition d'une application et d'un site Internet couplés

Afin de proposer un nouveau moyen de communication vers les plaisanciers avec comme principal objectif, la sensibilisation à l'environnement, la régie du port souhaiterait se doter d'une application et d'un site Internet qui seront couplés et où seront référencés l'ensemble des ports de plaisance partenaires : www.portsdecorse.com.

En effet, ce nouveau moyen de communication permettra au port :

- De passer de l'information statique à l'information dynamique (notifications, plan interactif...),
- D'utiliser l'ensemble des informations offertes par l'application (réservation et autres contenus) pour maximiser la sensibilisation du plaisancier,
- De créer une application à l'échelle régionale,
- De désengorger le service accueil de la capitainerie.

Le port de plaisance souhaitant sensibiliser à l'environnement les plaisanciers et se trouvant inscrit au sein de la démarche Ports Propres pourra ainsi apparaître sur la plate-forme.

Le montant de l'investissement s'élève à 10 000 € hors taxes.

2. Le renouvellement des poubelles-cendriers

Afin de créer des conditions optimales d'accueil et de salubrité, la régie du port a décidé de renouveler la totalité des réceptacles d'ordures ménagères à destination des usagers dans la limite administrative portuaire. En effet, les précédentes poubelles datant des années 90 présentaient des traces de vieillissement importantes.

Ces contenants pourront recevoir les déchets, mais aussi, et de façon séparée les mégots de cigarettes. Ils sont conçus pour être entretenus facilement.

Le déploiement de 25 poubelles-cendriers, doit permettre aux usagers de les repérer rapidement et ainsi limiter les incivilités en jetant au sol toute sorte de petits déchets. Un sondage a d'ailleurs été fait en ce sens auprès des usagers qui nous a révélé le besoin de disposer d'un plus grand nombre de poubelles pour les passants.

La pose sera effectuée par les agents portuaires afin de limiter les coûts.

Le montant de l'investissement s'élève à 11 125 € hors taxes.

3. L'organisation d'une action de sensibilisation envers les scolaires

Le Port Charles Ornano a l'opportunité de recevoir au mois de juin 2022, l'Expédition **WOMEN FOR SEA**. Cette association met en œuvre des projets visant à inspirer et donner l'envie d'agir pour la protection de la mer, et sensibiliser autour des grands enjeux de demain. Leurs projets réalisés tout au long de l'année ont en partie une visée éducative lorsqu'il s'agit de sensibiliser le public aux problématiques environnementales liées à l'activité anthropique, mais également innovants, avec la démarche actuelle de développer un voilier laboratoire écoconstruit. En définitive cette association entend, par sa politique d'action écoresponsable, lutter, à son échelle, contre le changement climatique, et ce, par le biais de multiples partenariats inclusifs.